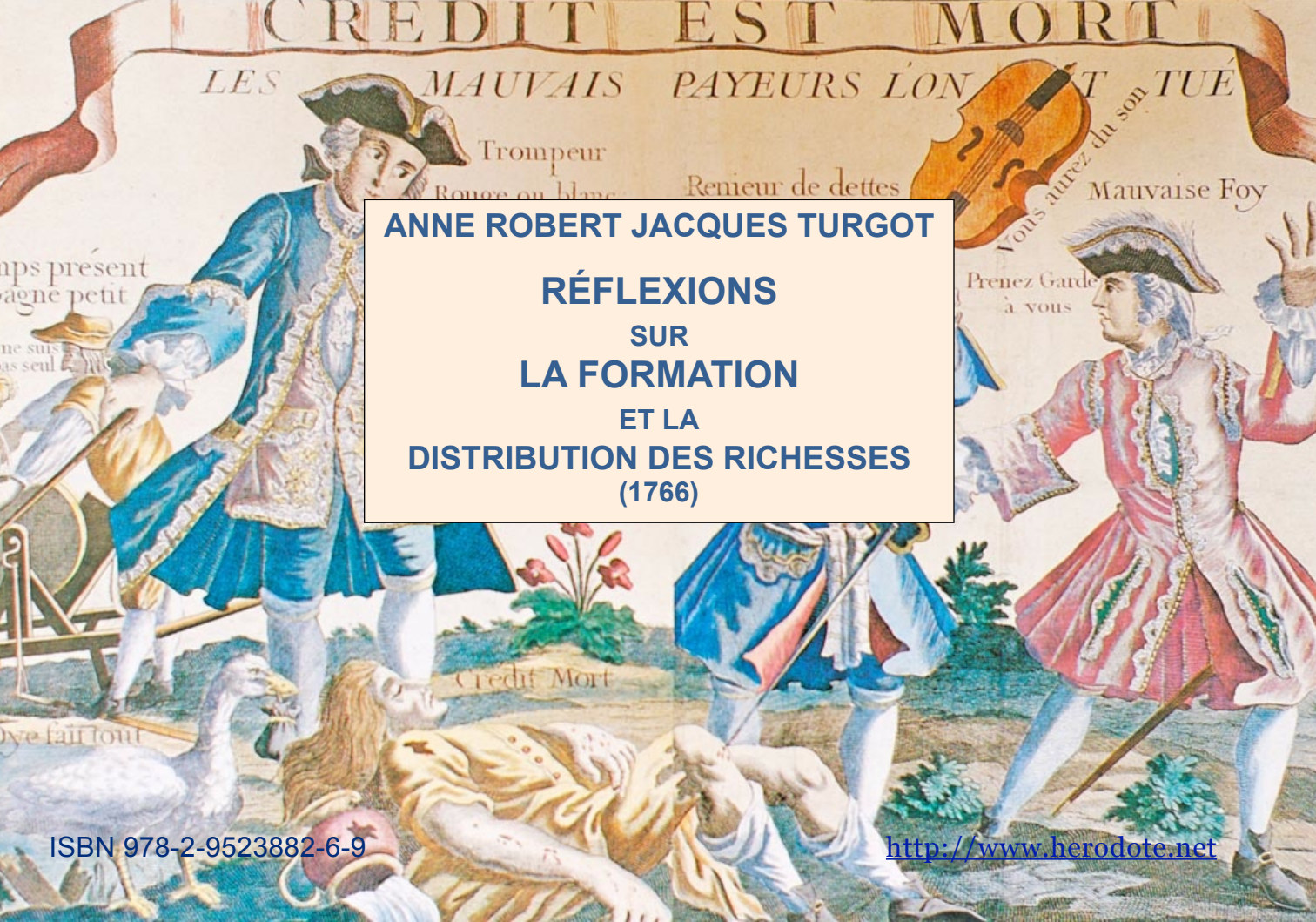




ANNE ROBERT JACQUES TURGOT

**RÉFLEXIONS
SUR
LA FORMATION
ET LA
DISTRIBUTION DES RICHESSES
(1766)**

ISBN 978-2-9523882-6-9

<http://www.herodote.net>

Sommaire

Préambule :

Turgot, homme des Lumières et visionnaire

par André Larané, Herodote.net

Réflexions sur la formation et la distribution
des richesses

par Anne Robert Jacques Turgot, 1766

Postface :

Turgot présente son programme d'action
au roi Louis XVI (24 août 1774)

par André Larané, Herodote.net

Une soirée chez le docteur Quesnay

Turgot vu par Marmontel

A propos de cette édition

Cette édition numérique en texte intégral des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (Turgot, 1766) a été établie par Jean-Marc Simonet d'après l'exemplaire conservé à la Bibliothèque Nationale de France, sans nom d'éditeur, daté de novembre 1766.

Nous avons respecté scrupuleusement le texte de Turgot, prenant seulement la liberté de moderniser l'orthographe et la typographie. Nous avons en outre effectué les corrections indiquées dans les *Errata* de l'édition d'origine.

ANDRÉ LARANÉ & JEAN-MARC SIMONET

Un livre numérique



<http://www.herodote.net>

Préambule

TURGOT, HOMME DES LUMIÈRE ET VISIONNAIRE

par André Larané, Herodote.net

Né à Paris le 10 mai 1727, Anne Robert Jacques Turgot est le fils du prévôt des marchands Michel-Étienne Turgot (1690-1751), auquel on doit un célèbre plan de la capitale, dit “*de Turgot*”.

L'enfant est éduqué par les jésuites du collège Louis-le-Grand puis entre à la Sorbonne en vue de la carrière ecclésiastique à laquelle le destine sa position de cadet. Il y renonce à 23 ans, sans doute après avoir perdu la foi, et se dirige vers le droit.

D'un naturel timide et cassant, il se fait évincer par une jeune fille de bonne famille, Anne-Catherine de Ligniville, surnommée “*Minette*”, qui épousera plus tard Helvétius et que courtièrera le vieux [Benjamin Franklin](#). Lui-même restera toute sa vie célibataire et on ne lui connaît qu'une relation tardive (et platonique ?) avec la duchesse d'Enville.

Le jeune homme a plus de chance avec l'écriture et se fait remarquer par un *Tableau philosophique des progrès de l'esprit humain* (1750). Il entre trois ans plus tard au service de l'État en qualité de maître des requêtes, grâce à une dispense du roi en date du 22 mai 1753. Il faut en effet avoir 31 ans et six ans d'expérience pour figurer parmi les 80 maîtres de requêtes qui siègent notamment au Conseil du Roi et Turgot n'a encore que 26 ans...

Dans le même temps, il participe aux salons parisiens qui réunissent la fine fleur de France,

d'Europe et d'Amérique, une pléiade de grands esprits comme jamais peut-être le monde n'en a connus.

C'est le début d'un parcours exceptionnel qui fait de Turgot l'une des figures les plus représentatives du [Siècle des Lumières](#).

À la différence de la plupart de ses homologues, il a le privilège de ne pas seulement deviser mais aussi d'agir et de se frotter au terrain, d'abord en accompagnant l'économiste Jacques de Gournay, intendant du commerce, dans ses tournées d'inspection en province (1753-1756) puis comme intendant du Limousin (1761-1774) enfin comme contrôleur général des finances ou ministre de l'Économie (1774-1776).

Paris : les délices de la conversation

Turgot lit et écrit toute sa vie, en français, en latin et en quelques autres langues. Très tôt, il a la passion de comprendre les ressorts de l'activité humaine. Sa bibliothèque, riche de 5000 ouvrages atteste de l'étendue de sa culture.

Il publie des mémoires sur à peu près tous les sujets à l'exception de la théologie, dont il s'est détourné à la fin de ses études, après avoir publié un traité sur la tolérance : *Lettre à un grand vicaire sur*



Anne Robert Jacques Turgot (1727-1781) huile sur toile, école française du XVIII^e siècle, musée du château de Versailles.

la tolérance (1753).

Ami de Diderot et d'Alembert, maîtres d'œuvre de *l'Encyclopédie*, Turgot publie dans celle-ci cinq articles remarqués : *Étymologie*, *Existence*, *Foires et Marchés*, *Fondations*, *Expansibilité des gaz*. Il dialogue avec le savant *Lavoisier* sur la chimie mais c'est avant tout à l'économie qu'il porte le plus d'attention.

Turgot se lie avec les "*physiocrates*" tels Gournay, *Quesnay* et surtout son ami *Du Pont* [Sous la Révolution, ce brillant économiste, fils d'un horloger parisien, sera contraint d'émigrer aux États-Unis où son fils fondera sous son nom une entreprise qui est aujourd'hui le N°1 mondial de la chimie]. Comme eux, il pense que les règlements, même lorsqu'ils partent d'un bon sentiment, finissent par tuer l'initiative en devenant pléthoriques. Mais à leur différence, il ne croit pas que l'agriculture soit le seul fondement de la richesse des Nations. Les manufactures et le commerce lui paraissent des constituants tout aussi essentiels.

Chez Helvétius, fermier général et philosophe, il a plusieurs fois l'occasion de s'entretenir avec *Adam Smith*. Cet Écossais était alors connu pour sa *Théorie des sentiments moraux* et pensait que l'homme était guidé par ses sentiments bien plus que par la raison. Turgot partage son opinion, à l'encontre de ses amis physiocrates qui voient en l'homme un être absolument rationnel (le précurseur de "*l'homo*

æconomicus").

Aux origines de l'économie classique

Le public fait bon accueil à l'ouvrage clé de Turgot : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (1766).

On retrouve dans ce court traité l'essentiel des idées qui ont cours dans l'Europe des Lumières en matière d'économie et seront reprises dix ans plus tard par Adam Smith dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nation* (1776), un épais ouvrage dans lequel on a coutume d'y voir l'acte de baptême de l'économie politique.

Turgot décrit dans ses *Réflexions* une société diversifiée où l'agriculture, les manufactures et le commerce concourent ensemble à la richesse commune. Il montre comment les cultivateurs tendent à exploiter d'abord les terres les plus riches avant d'être obligés de se rabattre sur les autres, ce qui produit des inégalités de revenus entre les premiers et les seconds. Les échanges permettent aussi aux uns et aux autres de se spécialiser dans les productions les mieux adaptées à leur sol. De la même façon, dans les manufactures, la division des tâches permet d'accroître la production.

Les propriétaires les mieux dotés et les plus efficaces peuvent investir leurs surplus et étendre

ainsi leurs activités. À partir d'un certain niveau de revenu, ils deviennent des capitalistes en mesure de faire travailler les autres, métayers, fermiers ou salariés.

Selon une idée que reprendra [Karl Marx](#), théoricien de la lutte des classes, le simple ouvrier, qui n'a que ses bras, doit vendre à d'autres sa peine. Il la vend plus ou moins cher selon l'accord qu'il fait avec celui qui paie son travail. Celui-ci le paye le moins cher qu'il peut ; comme il a le choix entre un grand nombre d'ouvriers, il préfère celui qui travaille au meilleur marché. Les ouvriers sont donc obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive, en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance.

Limoges : l'épreuve du terrain

Le 8 août 1761, à 34 ans, précédé par sa réputation d'économiste, Turgot devient intendant de la généralité de Limoges, qui inclut l'actuel Limousin mais aussi la région d'Angoulême. Pendant les 14 années à la tête de la généralité, il s'applique à faire le bonheur de ceux qu'il qualifie de "*sots Limousins*" en mettant en pratique ses principes.

Il étend le réseau routier en recourant à un impôt paroissial et non plus à la corvée, un travail non

rémunéré qui pesait sur les paysans. Il encourage les nouvelles manufactures de porcelaine destinées à exploiter les mines de kaolin locales et remplacer les importations coûteuses en provenance de Chine. Il embellit les villes, fonde une école vétérinaire, introduit le mérinos et la pomme de terre, crée des ateliers de charité... Il tente aussi de recruter la milice par engagement volontaire et non plus contraint.

Dans ces entreprises, il bénéficie du soutien de l'abbé Terray, son prédécesseur au contrôle général des Finances. Mais cela ne suffit pas pour surmonter l'inertie du peuple et de l'administration. Il ne pourra achever aucune de ses entreprises limousines, pas même le cadastre destiné à établir une imposition équitable des propriétaires terriens. À cette occasion, il tente de faire agréer une unité de mesure universelle. Cette unité, le "*mètre*", sera officialisée bien après sa mort par la Convention le 7 avril 1795.

Infidèle à son austère hôtel de Limoges, Turgot voyage beaucoup. Il fréquente assidûment les salons de Madame Geoffrin, veuve d'un actionnaire de Saint-Gobain, établie rue Saint-Honoré, de la comtesse de Boufflers, de la marquise du Deffand ou encore de la duchesse d'Enville à laquelle le lie un profond attachement en dépit de son célibat de vieux garçon timide.

Il retrouve dans ces salons ses amis d'Alembert, Diderot et Condorcet mais aussi les mathématiciens

Lagrange et Laplace... sans compter des étrangers comme le marquis de Beccaria, qui a révolutionné la justice, le spirituel Arthur Young, David Hume ou encore Benjamin Franklin, auquel il dédie un petit vers de son invention : « *Eripuit caelo fulmen sceptrumque tyrannis* » [Aux dieux il a arraché la foudre (avec le paratonnerre) et aux tyrans leur sceptre (en soulevant les colons contre le roi d'Angleterre)].

Versailles : l'épreuve du feu

A son avènement, le jeune roi Louis XVI se laisse convaincre d'appeler Turgot au gouvernement pour complaire au clan "*philosophique*". L'homme des Lumières entre en juillet 1774 au ministère de la Marine, un poste très important compte tenu de son budget. Le mois suivant, le 24 août 1774, il est promu au contrôle général des finances à l'occasion de la "*Saint-Barthélemy des ministres*".

Les derniers ministres de Louis XV quittent la scène. C'est la fin du "*triumvirat*" [Maupeou-Terray-d'Aiguillon](#), qui avait tenté avec mérite de consolider la monarchie, et le retour triomphal du vieux Maurepas, disgracié trente ans plus tôt en raison d'une mauvaise plaisanterie. Pour signifier le changement, celui-ci ne trouve rien de mieux que de rappeler les anciens Parlements. Ces derniers vont dès lors s'opposer de toutes leurs forces à toutes les réformes...

Aux finances, Turgot hérite de l'assainissement des comptes accompli par son prédécesseur, l'abbé Terray. Mais il reste un déficit de 22 millions de livres assez important pour que son prédécesseur ait recommandé la banqueroute.

Turgot veut éviter cette solution par laquelle l'État se reconnaît incapable de rembourser ses créanciers, car elle ruinerait la confiance du public et rendrait impossible tout nouvel emprunt.

Dès l'annonce de sa nomination, il adresse par écrit au roi sa [profession de foi](#) :

« *Point de banqueroute ;*

« *Point d'augmentation d'impôts ;*

« *Point d'emprunts.*

« *Point de banqueroute, ni avouée, ni masquée par des réductions forcées.*

« *Point d'augmentation d'impôts, la raison en est dans la situation de vos peuples, et encore plus dans le cœur de Votre Majesté.*

« *Point d'emprunts, parce que tout emprunt diminue toujours le revenu libre ; il nécessite au bout de quelque temps ou la banqueroute, ou l'augmentation des impositions. Il ne faut en temps de paix se permettre d'emprunter que pour liquider les dettes anciennes, ou pour rembourser d'autres emprunts faits à un denier plus onéreux.*

« Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen. C'est de réduire la dépense au-dessous de la recette. Sans cela, le premier coup de canon forcerait l'État à la banqueroute. »

Il fait quelques économies en taillant dans les dépenses de la Maison du roi et en supprimant les corps de parade. Lui-même renonce à une partie des revenus que l'usage concède au contrôleur général des finances, notamment au “pot-de-vin” (sic) versé par la Ferme générale.

Comme cela est loin de suffire, il engage des réformes audacieuses pour faire rentrer les impôts et libérer l'économie des entraves administratives. Mais ses soutiens sont minces face à l'opposition des privilégiés – en particulier des parlementaires et de la Cour – et de la reine elle-même, qui n'hésite pas à s'immiscer dans les luttes de factions entre les prétendants au gouvernement, partisans de Choiseul, de Maurepas ou de Maupeou.

Il ne bénéficie à proprement parler que de l'indéfectible soutien du garde des sceaux [Malesherbes](#), lequel est plein de bonnes intentions mais mauvais manœuvrier. Il peut compter aussi sur



«Crédit est mort», image populaire de la fin du XVIII^e siècle (Musée d'Épinal)

l'amitié de l'abbé de Véri, qui l'a introduit auprès de Maurepas, de Du Pont et de son disciple Condorcet, sans parler du “roi Voltaire”, qui n'a de cesse de chanter ses louanges.

Parmi ses réformes figure l'abolition des “contraintes solidaires” par lesquelles les paysans devaient répartir entre eux le montant de l'impôt réclamé à leur village. Il s'ensuivait beaucoup de

rancœurs et d'injustices. En remplacement de cela, Turgot commence à mettre en place des collecteurs rémunérés par la puissance publique (décret du 3 janvier 1775).

Pour cet économiste des Lumières, sensible aux réalités humaines (à la différence de bien des économistes actuels), c'est en effet moins le poids de l'impôt qui porte préjudice à l'activité que son caractère arbitraire et son injuste répartition. Les contribuables qui se sentent à tort ou à raison injustement pressurés tendent à dissimuler leurs biens, voire à se mettre en retrait de la société.

L'élan réformateur du ministre va très vite se briser sur le projet de libération du commerce des grains. Turgot abolit les règles de marché qui entravaient la circulation des grains dans le Royaume et impose la liberté de stocker, vendre et exporter.

Sa conviction est qu'en cas de pénurie dans une province, avec la hausse des prix, les commerçants et les producteurs des autres provinces n'auront rien de plus pressé que d'y expédier tous leurs surplus et, de cette façon toute naturelle, le régime de liberté assurera en permanence une répartition équilibrée des subsistances sur l'ensemble du territoire national.

Mais il oublie que, livrés à eux-mêmes, les négociants d'une province périphérique, par exemple la Flandre, pourraient trouver plus avantageux de

vendre leurs surplus de l'autre côté de la frontière que de le transporter aux extrémités du Royaume.

Plus gravement, il engage la réforme sans prendre garde à la conjoncture. Or, l'on est à la veille d'une mauvaise récolte et le peuple n'allait pas manquer de mettre la pénurie sur le compte de la libération des prix. Du temps des règlements, il n'accusait de ses malheurs que les saisons. Ensuite, il en a accusé la nouvelle administration.

Au printemps 1775, dans plusieurs villes du bassin parisien, à Paris et même à Versailles, de pauvres diables prennent d'assaut les boulangeries et les moulins. Le contrôleur général des finances doit sévir et faire pendre en place de Grève deux meneurs, l'un de 28 ans, l'autre de 16. C'est à partir de là qu'il perd la confiance du roi.

La même année, désespérant de réformer les institutions, Turgot fait présenter au roi par son ami Du Pont un *Mémoire sur les municipalités* dans lequel il préconise que la gestion des affaires courantes aux différents étages de la société, des paroisses à la capitale, soit confiée à des assemblées élues de propriétaires. Elles se subsisteraient aux "*Parlements*", en fait des cours de justice pleines de privilégiés imbus de leur fonction dont il n'a pas le courage d'empêcher le retour à l'avènement de Louis XVI, après qu'ils eurent été exilés par Louis XV.

Dans le même élan, Turgot préconise le rachat des droits seigneuriaux par les paysans, le mariage civil pour les protestants, la laïcisation de l'enseignement et de l'assistance, la soumission du clergé à l'impôt. Autant de mesures proprement révolutionnaires dont on a peine à penser rétrospectivement qu'elles aient pu être émises par le ministre d'un *“monarque absolu”*.

La chute

Le 5 janvier 1776, Turgot joue son va-tout et publie six édits dont deux vont hérisser contre lui l'opinion et causer sa perte.

Proclamant en préambule la liberté du travail, il tente en premier lieu d'abolir d'un trait de plume [les jurandes et les maîtrises](#) qui structuraient chaque secteur professionnel. Dérivées des corporations du Moyen Âge, ces institutions s'étaient gâtées avec le temps. Elles n'étaient plus l'expression de toute la profession, maîtres et compagnons confondus, mais seulement un jouet entre les mains des maîtres les plus riches et les plus influents.

Elles conservaient néanmoins une grande valeur symbolique. Turgot soulève contre lui l'immense majorité de l'opinion en tentant de les supprimer plutôt que de simplement rétablir la démocratie et le droit en leur sein. Il ne maintient que les métiers *“de danger”* sous contrôle policier (barbiers-chirurgiens,

apothicaires, perruquiers, serruriers, imprimeurs et libraires).

En second lieu, Turgot remet en selle son projet de remplacer les corvées par un impôt sur tous les propriétaires, y compris les nobles et le clergé. C'en est trop. Il obtient du roi qu'il impose l'enregistrement des Six Édits par le lit de justice du 6 mars 1776, à Versailles, mais l'opposition ne se démonte pas. La reine [Marie-Antoinette](#), fâchée que le ministre ait refusé une faveur à son amie la duchesse de Polignac, se joint à la curée.

Turgot a encore le temps, le 24 mars 1776, de créer la Caisse d'escompte. C'est la première banque officielle depuis l'[échec de Law](#), un demi-siècle plus tôt.

Démis le 12 mai 1776, après vingt mois seulement au gouvernement, il écrit au roi, qui n'a encore que vingt-deux ans : *« N'oubliez jamais, Sire, que c'est la faiblesse qui a mis la tête de Charles I^{er} sur le billot... Je souhaite que le temps ne me justifie pas. »* Son dernier successeur aux Finances, le banquier Jacques Necker, reprendra son programme de réformes après l'avoir critiqué quand il tentait de le mettre en œuvre contre le Parlement, la Cour, la reine Marie-Antoinette et même le peuple.

Renvoyé à ses lectures, Anne Robert Jacques Turgot s'éteint le 18 mars 1781. Il est inhumé à côté de

son père dans la chapelle du futur hôpital Laennec, au sud de Paris.

L'intervention militaire de la France en Amérique aggrave la crise financière. Sept ans plus tard, le roi se résoudra à convoquer les états généraux et ce sera le début de la Révolution. En deux ans, l'Assemblée nationale accomplira alors toutes les réformes dont avait rêvé Turgot et bien plus encore. Il n'avait manqué au ministre que la légitimité démocratique pour y parvenir.

Bibliographie

Turgot fait l'objet d'une excellente biographie : Jean-Pierre Poirier : *Turgot* (Perrin, 1999) et l'on peut approfondir la période critique de son ministère avec l'ouvrage-clé d'Edgar Faure : *La Disgrâce de Turgot* (Gallimard, 1961), un régal pour initiés. On peut aussi lire sans difficulté l'ouvrage le plus connu de Turgot lui-même : *Réflexions sur la formation et la circulation des richesses* (Turgot, 1766).

ANNE ROBERT JACQUES TURGOT

RÉFLEXIONS
SUR
LA FORMATION
ET LA
DISTRIBUTION DES RICHESSES

§ 1. — Impossibilité du commerce dans la supposition d'un partage égal des terres, où chaque homme n'aurait que ce qu'il lui faudrait pour se nourrir.

Si la terre était tellement distribuée entre tous les habitants d'un pays, que chacun en eût précisément la quantité nécessaire pour se nourrir, et rien de plus, il est évident que, tous étant égaux, aucun ne voudrait travailler pour autrui ; personne aussi n'aurait de quoi payer le travail d'un autre, car chacun, n'ayant de terre que ce qu'il en faudrait pour produire sa subsistance, consommerait tout ce qu'il aurait recueilli, et n'aurait rien qu'il pût échanger contre le travail des autres.

§ 2. — L'hypothèse ci-dessus n'a jamais existé, et n'aurait pu subsister. La diversité des terrains et la multiplicité des besoins amènent l'échange des productions de la terre contre d'autres productions.

Cette hypothèse n'a jamais pu exister, parce que les terres ont été cultivées avant d'être partagées, la culture même ayant été le seul motif du partage et de la loi qui assure à chacun sa propriété. Or, les premiers qui ont cultivé ont probablement cultivé autant de terrain que leurs forces le permettaient et, par conséquent, plus qu'il n'en fallait pour les nourrir.

Quand cet état aurait pu exister, il n'aurait pu être durable : chacun ne tirant de son champ que sa

subsistance, et n'ayant pas de quoi payer le travail des autres, ne pourrait subvenir à ses autres besoins, du logement, du vêtement, etc., que par son propre travail ; ce qui serait à peu près impossible, toute terre ne produisant pas tout, à beaucoup près.

Celui dont la terre ne serait propre qu'aux grains, et ne produirait ni coton, ni chanvre, manquerait de toile pour s'habiller ; l'autre aurait une terre propre au coton qui ne produirait pas de grains ; tel autre manquerait de bois pour se chauffer, tandis que tel autre manquerait de grains pour se nourrir. Bientôt l'expérience apprendrait à chacun quelle est l'espèce de production à laquelle sa terre serait le plus propre, et il se bornerait à la cultiver, afin de se procurer les choses dont il manquerait par la voie de l'échange avec ses voisins, qui, ayant fait de leur côté les mêmes réflexions, auraient cultivé la denrée la plus propre à leur champ et abandonné la culture de toutes les autres.

§ 3. — Les productions de la terre exigent des préparations longues et difficiles, pour être rendues propres aux besoins de l'homme.

Les denrées que la terre produit pour satisfaire aux différents besoins de l'homme ne peuvent y servir, pour la plus grande partie, dans l'état où la nature les donne ; elles ont besoin de subir différents changements et d'être préparées par l'art : il faut

convertir le froment en farine et en pain ; tanner ou passer les cuirs ; filer les laines, les cotons ; tirer la soie des cocons ; rouir, teiller, filer les chanvres et les lins, en former ensuite différents tissus, et puis les tailler, les coudre pour en faire des vêtements, des chaussures, etc. Si le même homme qui fait produire à sa terre ces différentes choses, et qui les emploie à ses besoins, était obligé de leur faire subir toutes ces préparations intermédiaires, il est certain qu'il réussirait fort mal. La plus grande partie de ces préparations exige des soins, une attention, une longue expérience, qui ne s'acquiert qu'en travaillant de suite et sur une grande quantité de matières. Prenons pour exemple la préparation des cuirs : quel laboureur pourrait suivre tous les détails nécessaires pour cette opération qui dure plusieurs mois et quelquefois plusieurs années ? S'il le pouvait, le pourrait-il sur un seul cuir ? Quelle perte de temps, de place, de matières qui auraient pu servir en même temps ou successivement à tanner une grande quantité de cuir ! Mais quand il réussirait à tanner un cuir tout seul, il ne lui faut qu'une paire de souliers : que ferait-il du reste ? Tuera-t-il un bœuf pour avoir cette paire de souliers ? Coupera-t-il un arbre pour se faire une paire de sabots ? On peut dire la même chose de tous les autres besoins de chaque homme qui, s'il était réduit à son champ et à son travail, consumerait beaucoup de temps et de peine pour être fort mal équipé à tous égards, et cultiverait très mal

son terrain.

§ 4. — La nécessité des préparations amène l'échange des productions contre le travail.

Le même motif qui a établi l'échange de denrée à denrée, entre les cultivateurs de terrains de diverse nature, a donc dû amener aussi l'échange de la denrée contre le travail entre les cultivateurs et une autre partie de la société, qui aura préféré l'occupation de préparer et de mettre en œuvre les productions de la terre à celle de les faire naître.

Tout le monde gagnait à cet arrangement, car chacun en se livrant à un seul genre de travail y réussissait beaucoup mieux. Le laboureur tirait de son champ la plus grande quantité de productions possible, et se procurait bien plus facilement tous ses autres besoins par l'échange de son superflu qu'il ne l'eût fait par son travail. Le cordonnier, en faisant des souliers pour le laboureur, s'appropriait une partie de la récolte de celui-ci. Chaque ouvrier travaillait pour les besoins des ouvriers de tous les autres genres, qui, de leur côté, travaillaient tous pour lui.

§ 5. — Prééminence du laboureur qui produit, sur l'artisan qui prépare. Le laboureur est le premier mobile de la circulation des travaux ; c'est lui qui fait produire à la terre le salaire de tous les artisans.

Il faut cependant observer que le laboureur, fournissant à tous l'objet le plus important et le plus considérable de leur consommation (je veux dire leurs aliments, et de plus la matière de presque tous les ouvrages), a l'avantage d'une plus grande indépendance. Son travail, dans l'ordre des travaux partagés entre les différents membres de la société, conserve la même primauté, la même prééminence qu'avait, entre les différents travaux qu'il était obligé, dans l'état solitaire, de consacrer à ses besoins de toute espèce, le travail qui subvenait à sa nourriture. Ce n'est pas ici une primauté d'honneur ou de dignité ; elle est de nécessité physique. Le laboureur peut, absolument parlant, se passer du travail des autres ouvriers, mais aucun ouvrier ne peut travailler si le laboureur ne le fait vivre. Dans cette circulation, qui, par l'échange réciproque des besoins, rend les hommes nécessaires les uns aux autres et forme le lien de la société, c'est donc le travail du laboureur qui donne le premier mouvement. Ce que son travail fait produire à la terre au-delà de ses besoins personnels est l'unique fonds des salaires que reçoivent tous les autres membres de la société en échange de leur travail. Ceux-ci, en se servant du prix

de cet échange pour acheter à leur tour les denrées du laboureur, ne lui rendent exactement que ce qu'ils en ont reçu. C'est une différence bien essentielle entre ces deux genres de travaux, sur laquelle il est nécessaire d'appuyer pour en bien sentir l'évidence avant de se livrer aux conséquences sans nombre qui en découlent.

§ 6. — Le salaire de l'ouvrier est borné par la concurrence entre les ouvriers à sa subsistance. Il ne gagne que sa vie.

Le simple ouvrier, qui n'a que ses bras et son industrie, n'a rien qu'autant qu'il parvient à vendre à d'autres sa peine. Il la vend plus ou moins cher, mais ce prix plus ou moins haut ne dépend pas de lui seul : il résulte de l'accord qu'il fait avec celui qui paie son travail. Celui-ci le paye le moins cher qu'il peut ; comme il a le choix entre un grand nombre d'ouvriers, il préfère celui qui travaille au meilleur marché. Les ouvriers sont donc obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive, en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance.

§ 7. — Le laboureur est le seul dont le travail produise au-delà du salaire du travail. Il est donc l'unique source de toute richesse.

La position du laboureur est bien différente. La terre, indépendamment de tout autre homme et de toute convention, lui paie immédiatement le prix de son travail. La nature ne marchande point avec lui pour l'obliger à se contenter du nécessaire absolu. Ce qu'elle donne n'est proportionné, ni à son besoin, ni à une évaluation conventionnelle du prix de ses journées. C'est le résultat physique de la fertilité du sol et de la justesse, bien plus que de la difficulté des moyens qu'il a employés pour le rendre fécond. Dès que le travail du laboureur produit au-delà de ses besoins, il peut, avec ce superflu que la nature lui accorde en pur don au-delà du salaire de ses peines, acheter le travail des autres membres de la société. Ceux-ci, en le lui vendant, ne gagnent que leur vie ; mais le laboureur recueille, outre sa subsistance, une richesse indépendante et disponible, qu'il n'a point achetée et qu'il vend. Il est donc l'unique source de toutes les richesses qui, par leur circulation, animent tous les travaux de la société, parce qu'il est le seul dont le travail produise au-delà du salaire du travail.

§ 8. — Première division de la société en deux classes : l'une productrice, ou des cultivateurs ; l'autre stipendiée, ou des artisans.

Voilà donc toute la société partagée, par une nécessité fondée sur la nature des choses, en deux classes, toutes deux laborieuses, mais dont l'une, par son travail, produit ou plutôt tire de la terre des richesses continuellement renaissantes qui fournissent à toute la société la subsistance et la matière de tous ses besoins ; l'autre, occupée à donner aux matières produites les préparations et les formes qui les rendent propres à l'usage des hommes, vend à la première son travail, et en reçoit en échange sa subsistance. La première peut s'appeler classe productrice ; et la seconde, classe stipendiée.

§ 9. — Dans les premiers temps, le propriétaire n'a pas dû être distingué du cultivateur.

Jusqu'ici, nous n'avons point encore distingué le laboureur du propriétaire des terres et, dans la première origine, ils n'étaient point en effet distingués. C'est, par le travail de ceux qui ont les premiers labouré des champs et qui les ont enclos pour s'en assurer la récolte, que toutes les terres ont cessé d'être communes à tous et que les propriétés foncières se sont établies. Jusqu'à ce que les sociétés aient été affermiées et que la force publique, ou la loi devenue supérieure à la force particulière, ait pu

garantir à chacun la possession tranquille de sa propriété contre toute invasion étrangère, on ne pouvait conserver la propriété d'un champ que comme on l'avait acquise et en continuant de le cultiver. Il n'aurait point été sûr de faire labourer son champ par un autre qui, ayant pris toute la peine, n'aurait pas facilement compris que toute la récolte ne lui appartenait pas. D'ailleurs, dans ce premier temps, tout homme laborieux, trouvant autant de terre qu'il en voulait, ne pouvait être tenté de labourer pour autrui ; il fallait que tout propriétaire cultivât son champ ou l'abandonnât entièrement.

§ 10. — Progrès de la société ; toutes les terres ont un maître.

Mais la terre se peuplait et se défrichait de plus en plus. Les meilleures terres se trouvèrent à la longue toutes occupées ; il ne resta plus, pour les derniers venus, que des terrains stériles, rebutés par les premiers. Mais à la fin, toute terre trouva son maître, et ceux qui ne purent avoir des propriétés n'eurent d'abord d'autre ressource que celle d'échanger le travail de leurs bras dans les emplois de la classe stipendiée contre le superflu des denrées du propriétaire cultivateur.

§ 11. — Les propriétaires commencent à pouvoir se décharger du travail de la culture sur des cultivateurs salariés.

Cependant, puisque la terre rendait au maître qui la cultivait non seulement sa subsistance, non seulement de quoi se procurer, par la voie de l'échange, ses autres besoins, mais encore un superflu considérable, il put, avec ce superflu, payer des hommes pour cultiver sa terre, et pour des hommes qui vivent de salaires, autant vaut les gagner à ce métier qu'à tout autre. La propriété dut donc être séparée du travail de la culture, et bientôt elle le fut.

§ 12. — Inégalité dans le partage des propriétés : causes qui la rendent inévitable.

Les premiers propriétaires occupèrent d'abord, comme on l'a déjà dit, autant de terrain que leurs forces leur permettaient d'en cultiver avec leur famille. Un homme plus fort, plus laborieux, plus inquiet de l'avenir, en prit davantage qu'un homme d'un caractère opposé ; celui dont la famille était plus nombreuse, ayant plus de besoins et plus de bras, étendit davantage ses possessions ; c'était déjà une première inégalité. Tous les terrains ne sont pas également fertiles ; deux hommes, avec la même étendue de terrain et le même travail, peuvent en tirer un produit fort différent : seconde source d'inégalité.

Les propriétés, en passant des pères aux enfants,

se partagent en portions plus ou moins petites, suivant que les familles sont plus ou moins nombreuses ; à mesure que les générations se succèdent, tantôt les héritages se subdivisent encore, tantôt ils se réunissent de nouveau par l'extinction des branches : troisième source d'inégalité. Le contraste de l'intelligence, de l'activité et surtout de l'économie des uns avec l'indolence, l'inaction et la dissipation des autres, fut un quatrième principe d'inégalité et le plus puissant de tous. Le propriétaire négligeant et sans prévoyance, qui cultive mal, qui dans les années abondantes consume en choses frivoles la totalité de son superflu, se trouve réduit, au moindre accident, à demander du secours à son voisin plus sage et à vivre d'emprunts. Si, par de nouveaux accidents, ou par la continuation de sa négligence, il se trouve hors d'état de rendre, s'il est obligé de faire de nouveaux emprunts, il n'aura enfin d'autre ressource que d'abandonner une partie ou même la totalité de son fonds à son créancier, qui la prendra en équivalent, ou de la céder à un autre en échange d'autres valeurs avec lesquelles il s'acquittera vis-à-vis de son créancier.

§ 13. — Suite de l'inégalité : le cultivateur distingué du propriétaire.

Voilà les fonds de terre dans le commerce, achetés et vendus. La portion du propriétaire dissipateur ou malheureux tourne à l'accroissement de celle du

propriétaire plus heureux ou plus sage, et dans cette inégalité des possessions variées à l'infini, il est impossible qu'un grand nombre de propriétaires n'en aient plus qu'ils n'en peuvent cultiver. D'ailleurs, il est assez naturel qu'un homme riche désire de jouir tranquillement de sa richesse, et qu'au lieu d'employer tout son temps à des travaux pénibles, il préfère de donner une partie de son superflu à des gens qui travaillent pour lui.

§ 14. — Partage des produits entre le cultivateur et le propriétaire. Produit net ou revenu.

Par ce nouvel arrangement, le produit de la terre se divise en deux parts : l'une comprend la subsistance et les profits du laboureur, qui sont la récompense de son travail et la condition sous laquelle il se charge de cultiver le champ du propriétaire ; ce qui reste est cette partie indépendante et disponible que la terre donne en pur don à celui qui la cultive au-delà de ses avances et du salaire de ses peines, et c'est la part du propriétaire ou le revenu avec lequel celui-ci peut vivre sans travail et qu'il porte où il veut.

§ 15. — Nouvelle division de la société en trois classes, des cultivateurs, des artisans et des propriétaires, ou classe productrice, classe stipendiée, et classe disponible.

Voilà maintenant la société partagée en trois classes ; la classe des laboureurs, à laquelle on peut conserver le nom de classe productrice ; la classe des artisans et autres stipendiés des produits de la terre, et la classe des propriétaires, la seule qui, n'étant point attachée par le besoin de la subsistance à un travail particulier, puisse être employée aux besoins généraux de la société, comme la guerre et l'administration de la justice, soit par un service personnel, soit par le paiement d'une partie de ses revenus avec laquelle l'État ou la société soudoie des hommes pour remplir ces fonctions. Le nom qui lui convient le mieux par cette raison est celui de classe disponible.

§ 16. — Ressemblance entre les deux classes laborieuses ou non disponibles.

Les deux classes des cultivateurs et des artisans se ressemblent par bien des rapports, et surtout en ce que ceux qui les composent ne possèdent aucun revenu et vivent également de salaires qui leur sont payés sur les produits de la terre. Les uns et les autres ont encore cela de commun qu'ils ne gagnent que le prix de leur travail et de leurs avances, et ce prix est à

peu près le même dans les deux classes. Le propriétaire, marchandant avec ceux qui cultivent sa terre pour leur abandonner la moindre part possible des produits, de la même manière qu'il dispute avec son cordonnier pour acheter ses souliers le moins cher qu'il est possible. En un mot, le cultivateur et l'artisan n'ont tous deux que la rétribution de leur travail.

§ 17. — Différence essentielle entre ces deux classes laborieuses.

Mais il y a cette différence entre les deux genres de travaux, que le travail du cultivateur produit son propre salaire, et en outre le revenu qui sert à salarier toute la classe des artisans et autres stipendiés ; au lieu que les artisans reçoivent simplement leur salaire, c'est-à-dire leur part de la production des terres en échange de leur travail, et ne produisent aucun revenu. Le propriétaire n'a rien que par le travail du cultivateur ; il reçoit de lui sa subsistance et ce avec quoi il paie les travaux des autres stipendiés. Il a besoin du cultivateur par la nécessité de l'ordre physique, en vertu duquel la terre ne produit point sans travail ; mais le cultivateur n'a besoin du propriétaire qu'en vertu des conventions humaines et des lois civiles qui ont garanti aux premiers cultivateurs et à leurs héritiers la propriété des terrains qu'ils avaient occupés, lors même qu'ils cesseraient de les cultiver. Mais ces lois n'ont pu

garantir à l'homme oisif que la partie de la production que la terre donne au-delà de la rétribution due aux cultivateurs. Le propriétaire est forcé d'abandonner celle-ci, à peine de tout perdre. Le cultivateur, tout borné qu'il est à la rétribution de son travail, conserve donc cette primauté naturelle et physique qui le rend le premier moteur de toute la machine de la société et qui fait dépendre de son travail seul, et sa subsistance, et la richesse du propriétaire, et le salaire de tous les autres travaux. L'artisan, au contraire, reçoit son salaire, soit du propriétaire, soit du cultivateur, et ne leur donne, par l'échange de son travail, que l'équivalent de ce salaire et rien au-delà.

Ainsi, quoique le cultivateur et l'artisan ne gagnent l'un et l'autre que la rétribution de leur travail, le cultivateur fait naître, au-delà de cette rétribution, le revenu du propriétaire ; et l'artisan ne fait naître aucun revenu, ni pour lui, ni pour d'autres.

§ 18. — Cette différence autorise leur distinction en classe productrice et classe stérile.

On peut donc distinguer les deux classes non disponibles, en classe productrice qui est celle des cultivateurs, et classe stérile qui comprend tous les autres membres stipendiés de la société.

§ 19. — Comment les propriétaires peuvent tirer le revenu de leurs terres.

Les propriétaires qui ne travaillent pas eux-mêmes leurs terres peuvent s'y prendre de différentes manières pour les faire cultiver, ou faire différents arrangements avec ceux qui les cultivent.

§ 20. — Première manière : culture par des hommes salariés.

Ils peuvent premièrement payer des hommes à la journée, ou à l'année, pour labourer leur champ, et se réserver la totalité des produits, ce qui suppose que le propriétaire fasse l'avance, et des semences, et du salaire des ouvriers jusqu'après la récolte. Mais cette première manière a l'inconvénient d'exiger beaucoup de travail et d'assiduité de la part du propriétaire, qui peut seul conduire les ouvriers dans leurs travaux, veiller sur l'emploi de leur temps et sur leur fidélité à ne rien détourner des produits. Il est vrai qu'il peut aussi salarier un homme plus intelligent et dont il connaisse la fidélité, qui, en qualité de régisseur ou de conducteur, dirige les ouvriers et fasse le compte des produits ; mais il sera toujours exposé à être trompé. D'ailleurs, cette méthode est extrêmement dispendieuse, à moins qu'une grande population et le défaut d'emploi dans les autres genres de travail ne force les ouvriers à se contenter de salaires très bas.

§ 21. — Seconde manière : culture par esclaves.

Dans les temps voisins de l'origine des sociétés, il était à peu près impossible de trouver des hommes qui voulussent travailler le terrain d'autrui parce que, tous les terrains n'étant pas encore occupés, ceux qui voulaient travailler préféraient de défricher de nouvelles terres et de les cultiver pour leur propre compte ; c'est à peu près le cas où l'on se trouve dans toutes les colonies nouvelles.

Des hommes violents ont alors imaginé de contraindre par force d'autres hommes à travailler pour eux. Ils ont eu des esclaves. Ces derniers n'ont aucune justice à réclamer vis-à-vis de gens qui n'ont pu les réduire en esclavage sans violer tous les droits de l'humanité. Cependant, la loi physique de la nature leur assure encore leur part aux productions qu'ils font naître, car il faut bien que le maître les nourrisse pour profiter de leur travail. Mais cette espèce de salaire est bornée au plus étroit nécessaire et à leur subsistance.

Cette abominable coutume de l'esclavage a été autrefois universelle, et est encore répandue dans la plus grande partie de la terre. Le principal objet des guerres que les anciens peuples se faisaient était d'enlever des esclaves que les vainqueurs faisaient travailler pour leur compte ou qu'ils vendaient à d'autres. Ce brigandage et ce commerce règnent encore dans toute leur horreur sur les côtes de

Guinée, où les Européens le fomentent en allant acheter des Noirs pour la culture des colonies d'Amérique.

Les travaux excessifs, auxquels des maîtres avides forcent leurs esclaves, en font périr beaucoup ; et il faut, pour entretenir toujours le nombre nécessaire à la culture, que le commerce en fournisse chaque année une très grande quantité. Et, comme c'est toujours la guerre qui fait les premiers fonds de ce commerce, il est évident qu'il ne peut subsister qu'autant que les hommes sont divisés en nations très petites, qui se déchirent sans cesse, et que chaque bourgade fait la guerre à sa voisine. Que l'Angleterre, la France et l'Espagne se fassent la guerre la plus acharnée, les frontières seules de chaque État seront entamées et cela par un petit nombre de points seulement. Tout le reste du pays sera tranquille, et le petit nombre de prisonniers qu'on pourrait faire de part et d'autre, serait une bien faible ressource pour la culture de chacune des trois nations.

§ 22. — La culture par esclaves ne peut subsister dans les grandes sociétés.

Ainsi, lorsque les hommes se rassemblent en grandes sociétés, les recrues d'esclaves cessent d'être assez abondantes pour subvenir à la consommation qui s'en fait par la culture. Et, quoiqu'on supplée au travail des hommes par celui des bestiaux, il vient un

temps où les terres ne peuvent plus être travaillées par des esclaves. L'usage ne s'en conserve que pour le service de l'intérieur des maisons, et à la longue, il s'anéantit, parce qu'à mesure que les nations se policent, elles font entre elles des conventions pour l'échange des prisonniers de guerre. Ces conventions se font d'autant plus facilement, que chaque particulier est très intéressé à écarter de lui le danger de tomber dans l'esclavage.

§ 23. — L'esclavage de la glèbe succède à l'esclavage proprement dit.

Les descendants des premiers esclaves, attachés d'abord à la culture des terres, changent eux-mêmes de condition. La paix intérieure des nations, ne laissant plus au commerce de quoi fournir à une trop grande consommation d'esclaves, les maîtres sont obligés de les ménager davantage. Ceux qui sont nés dans la maison, accoutumés dès l'enfance à leur état, en sont moins révoltés, et les maîtres ont moins besoin d'employer la rigueur pour les contenir ; peu à peu, la glèbe qu'ils cultivent devient leur patrie ; ils n'ont d'autre langue que celle de leurs maîtres ; ils deviennent partie de la même nation ; la familiarité s'établit, et à la suite, la confiance et l'humanité de la part des maîtres.

§ 24. — *Le vasselage succède à l'esclavage de la glèbe, et l'esclave devient propriétaire. Troisième manière : aliénation du fonds à la charge d'une redevance.*

L'administration d'un bien cultivé par des esclaves exige des soins pénibles et une résidence gênante. Le maître s'assure une jouissance plus libre, plus facile et plus sûre en intéressant ses esclaves à la culture, et en leur abandonnant à chacun une certaine étendue de terrain, à condition de lui rendre une portion des fruits. Les uns ont fait ce marché pour un temps, et n'ont laissé à leurs serfs qu'une possession précaire et révocable ; d'autres ont abandonné le fonds à perpétuité, en se retenant une rente annuelle, payable en denrées ou en argent, et exigeant des possesseurs certains devoirs. Ceux qui recevaient ces terres sous la condition prescrite devenaient propriétaires et libres, sous le nom de tenanciers ou de vassaux, et les anciens propriétaires, sous le nom de seigneurs, conservaient seulement le droit d'exiger le paiement de la rente et des autres devoirs convenus : c'est ainsi que les choses se sont passées dans la plus grande partie de l'Europe.

§ 25. — *Quatrième manière : colonage partiaire.*

Ces fonds devenus libres à la charge de la rente, peuvent encore changer de propriétaires, se diviser et se réunir par la voie des successions et des ventes ; et

tel vassal peut à son tour en avoir plus qu'il ne peut en cultiver lui-même. Le plus souvent, la rente à laquelle les fonds sont assujettis n'est pas assez forte pour qu'en les cultivant bien, l'on ne puisse encore se procurer au-delà des avances, des frais et de la subsistance du cultivateur, une surabondance de productions qui forme un revenu : dès lors, le vassal propriétaire doit aussi désirer de jouir sans peine de ce revenu, et de faire cultiver son fonds par d'autres. D'un autre côté, la plus grande partie des seigneurs n'aliènent que les parties de leurs possessions les moins à leur portée, et gardent celles qu'ils peuvent faire cultiver à moins de frais. La culture par esclaves n'étant plus praticable, le premier moyen qui s'offrit, et le plus simple pour engager des hommes libres à cultiver des fonds qui ne leur appartenaient pas, fut de leur abandonner une portion des fruits, ce qui les engageait à mieux cultiver que ne le feraient des ouvriers auxquels on donnerait un salaire fixe. Le partage le plus commun a été de faire deux parts égales, dont l'une appartenait au colon, et l'autre au propriétaire ; c'est ce qui a donné lieu au nom de métayer (*medietarius*), ou colon à moitié fruits. Dans les arrangements de ce genre qui ont lieu dans la plus grande partie de la France, le propriétaire fait toutes les avances de la culture, c'est-à-dire qu'il fournit à ses dépens les bestiaux de labour, les charrues et autres outils aratoires, la semence et la nourriture du colon et de sa famille, depuis l'instant où celui-ci

entre dans la métairie jusqu'après la première récolte.

§ 26. — Cinquième manière. Fermage ou louage des terres.

Des cultivateurs intelligents et riches, qui soupçonnaient à quel point une culture active et bien dirigée, pour laquelle on n'épargnerait ni travaux, ni dépenses, pourrait porter la fécondité des terres, jugèrent avec raison qu'ils gagneraient davantage si le propriétaire consentait à leur abandonner pendant un certain nombre d'années la totalité des récoltes, à la charge de lui payer chaque année un revenu constant, et de faire toutes les avances de la culture. Par là, ils s'assuraient que l'accroissement de productions que feraient naître leurs dépenses et leur travail leur appartiendrait en entier. Le propriétaire, de son côté, y gagnait une jouissance de son revenu, plus tranquille puisqu'il était débarrassé du soin de faire des avances et de compter des produits, plus égale, puisqu'il recevait chaque année le même prix de sa ferme, et plus certaine, parce qu'il ne courait jamais le risque de perdre ses avances, et que les bestiaux et autres effets dont les fermiers avaient meublé sa ferme devenaient un gage qui l'assurait du paiement. D'ailleurs, le bail n'étant que pour un petit nombre d'années, si son fermier avait donné de ses terres un prix trop bas, il pouvait l'augmenter à la fin du bail.

§ 27. — Cette dernière méthode est la plus avantageuse de toutes, mais elle suppose un pays déjà riche.

Cette méthode d'affermir les terres est de toutes la plus avantageuse aux propriétaires et aux cultivateurs ; elle s'établit partout où il y a des cultivateurs riches en état de faire les avances de la culture ; et comme des cultivateurs riches sont en état de donner bien plus de labours et d'engrais à la terre, il en résulte une prodigieuse augmentation dans les productions et dans le revenu des biens-fonds.

Dans la Picardie, la Normandie, les environs de Paris, et dans la plupart des provinces du nord de la France, les terres sont cultivées par des fermiers. Dans les provinces du Midi, elles le sont par des métayers ; aussi, les provinces du Nord de la France sont-elles incomparablement plus riches et mieux cultivées que celles du Midi.

§ 28. — Récapitulation des différentes manières de faire valoir les terres.

Je viens de compter cinq manières différentes dont les propriétaires ont pu, en s'exemptant du travail de la culture, faire valoir leurs fonds par les mains d'autrui.

La première, par des ouvriers payés à salaire fixe.

La seconde, par des esclaves.

La troisième, en abandonnant le fonds moyennant une rente.

La quatrième, en abandonnant au cultivateur une portion déterminée et, le plus communément, la moitié des fruits, le propriétaire se chargeant de faire les avances de la culture.

La cinquième, en louant la terre à des fermiers qui se chargent de faire toutes les avances de la culture, et qui s'engagent à donner au propriétaire, pendant le nombre d'années convenu, un revenu toujours égal.

De ces cinq manières, la première, trop dispendieuse, est très rarement mise en usage ; la seconde ne peut avoir lieu que dans des pays encore ignorants et barbares ; la troisième est moins une manière de faire valoir sa propriété qu'un abandon de sa propriété moyennant une créance sur le fonds, en sorte que l'ancien propriétaire n'est plus, à proprement parler, qu'un créancier du nouveau.

Les deux dernières méthodes de culture sont le plus généralement en usage : savoir, la culture des métayers dans les pays pauvres, et la culture des fermiers dans les pays les plus riches.

§ 29. — Des capitaux en général et du revenu de l'argent.

Il y a un autre moyen d'être riche sans travailler et sans posséder des terres, dont je n'ai point encore

parlé. Il est nécessaire d'en expliquer l'origine et la liaison avec le reste du système de la distribution des richesses dans la société, dont je viens de crayonner l'ébauche. Ce moyen consiste à vivre de ce qu'on appelle le revenu de son argent, ou de l'intérêt qu'on retire de l'argent prêté.

§ 30. — De l'usage de l'or et de l'argent dans le commerce.

L'argent et l'or sont deux marchandises comme les autres, et moins précieuses que beaucoup d'autres, puisqu'elles ne sont d'aucun usage pour les véritables besoins de la vie. Pour expliquer comment ces deux métaux sont devenus le gage représentatif de toute espèce de richesses, comment ils influent dans la marche du commerce et comment ils entrent dans la composition des fortunes, il faut remonter un peu haut et revenir sur nos pas.

§ 31. — Naissance du commerce. Principe de l'évaluation des choses commercables.

Le besoin réciproque a introduit l'échange de ce qu'on avait contre ce qu'on n'avait pas. On échangea une denrée contre une autre, les denrées contre le travail. — Dans ces échanges, il fallait que les deux parties convinssent de la qualité et de la quantité de chacune des choses échangées. — Dans cette convention, il est naturel que chacun désire de

recevoir le plus qu'il peut et de donner le moins qu'il peut. — Et tous deux, étant également maîtres de ce qu'ils ont à donner dans l'échange, c'est à chacun d'eux à balancer l'attachement qu'il a pour la denrée qu'il donne avec le désir qu'il a de la denrée qu'il veut recevoir, et à fixer en conséquence la quantité de chacune des choses échangées. — S'ils ne sont pas d'accord, il faudra qu'ils se rapprochent en cédant un peu de part et d'autre, en offrant plus et se contentant de moins. Je suppose que l'un ait besoin de blé et l'autre de vin, et qu'ils s'accordent à échanger un boisseau de blé contre six pintes de vin. Il est évident que pour chacun d'eux, un boisseau de blé et six pintes de vin sont regardés comme exactement équivalents, et que, dans cet échange particulier, le prix d'un boisseau de blé est six pintes de vin et le prix de six pintes de vin est un boisseau de blé. Mais, dans un autre échange entre d'autres hommes, ce prix sera différent suivant que l'un d'eux aura un besoin plus ou moins pressant de la denrée de l'autre ; et un boisseau de blé pourra être échangé contre huit pintes de vin, tandis qu'un autre boisseau sera échangé contre quatre pintes seulement. Or, il est évident qu'aucun de ces trois prix ne saurait être regardé plutôt que l'autre comme le véritable prix du boisseau de blé ; car, pour chacun des contractants, le vin qu'il a reçu était l'équivalent du blé qu'il a donné ; en un mot, tant que l'on considère chaque échange comme isolé et en particulier, la valeur de chacune des choses

échangées n'a d'autre mesure que le besoin ou le désir des contractants balancé de part et d'autre, et n'est fixée que par l'accord de leur volonté.

§ 32. — Comment s'établit la valeur courante dans l'échange des marchandises.

Cependant, il se trouve que plusieurs particuliers ont du vin à offrir à celui qui a du blé. Si l'un n'a voulu donner que quatre pintes pour un boisseau, le propriétaire du blé ne lui donnera pas son blé lorsqu'il saura qu'un autre lui donnera six pintes ou huit pour le même boisseau. Si le premier veut avoir du blé, il sera obligé de hausser le prix au niveau de celui qui offre davantage. Les vendeurs de vin profitent, de leur côté, de la concurrence entre les vendeurs de blé : chacun ne se détermine à donner sa denrée qu'après avoir comparé les différentes offres qu'on lui fait de la denrée dont il a besoin, et donne la préférence à l'offre la plus forte. La valeur du blé et du vin n'est plus débattue entre deux seuls particuliers relativement à leurs besoins et à leurs facultés réciproques ; elle se fixe par la balance des besoins et des facultés de la totalité des vendeurs de blé avec ceux de la totalité des vendeurs de vin. Car, tel qui donnerait volontiers huit pintes de vin pour un boisseau de blé, n'en donnera que quatre, lorsqu'il saura qu'un propriétaire de blé consent à donner deux boisseaux de blé pour huit pintes. Le prix mitoyen entre les différentes offres et les différentes

demandes deviendra le prix courant auquel tous les acheteurs et les vendeurs se conformeront dans leurs échanges, et il sera vrai de dire que six pintes de vin seront, pour tout le monde, l'équivalent d'un boisseau de blé, si c'est là le prix mitoyen, jusqu'à ce que la diminution de l'offre, d'un côté, ou de la demande, de l'autre, fasse changer cette évaluation.

§ 33. — Le commerce donne à chaque marchandise une valeur courante, relativement à chaque autre marchandise, d'où il suit que toute marchandise est l'équivalent d'une certaine quantité de toute autre marchandise, et peut être regardée comme un gage qui la représente.

Le blé ne s'échange pas seulement contre le vin, mais contre tous les autres objets dont peuvent avoir besoin les propriétaires de blé, contre le bois, le cuir, la laine, le coton, etc. ; il en est de même du vin et de chaque denrée en particulier. Si un boisseau de blé est l'équivalent de six pintes de vin et qu'un mouton soit l'équivalent de trois boisseaux de blé, ce même mouton sera l'équivalent de dix-huit pintes de vin. Celui qui, ayant du blé, aurait besoin de vin, pourrait sans inconvénient échanger son blé contre un mouton, afin de pouvoir ensuite échanger ce mouton contre le vin dont il a besoin.

§ 34. — Chaque marchandise peut servir d'échelle ou de mesure commune pour y comparer la valeur de toutes les autres.

Il suit de là que, dans un pays où le commerce est fort animé, où il y a beaucoup de productions et beaucoup de consommation, où il y a beaucoup d'offres et de demandes de toutes sortes de denrées, chaque espèce aura un prix courant relativement à chaque autre espèce, c'est-à-dire qu'une certaine quantité de l'une équivaldra à une certaine quantité de chacune des autres. Ainsi, la même quantité de blé qui vaudra dix-huit pintes de vin, vaudra aussi un mouton, une pièce de cuir préparé, une certaine quantité de fer, et toutes ces choses auront dans le commerce une valeur égale.

Pour exprimer et faire connaître la valeur d'une chose en particulier, il est évident qu'il suffit d'énoncer la quantité d'une autre denrée connue qui en serait regardée comme l'équivalent. Ainsi, pour faire connaître ce que vaut une pièce de cuir d'une certaine grandeur, on peut dire indifféremment qu'elle vaut trois boisseaux de blé ou dix-huit pintes de vin. On peut de même exprimer la valeur d'une certaine quantité de vin par le nombre des moutons ou des boisseaux de blé qu'elle vaut dans le commerce.

On voit par là que toutes les espèces de denrées qui peuvent être l'objet du commerce se mesurent,

pour ainsi dire, les unes les autres, que chacune peut servir de mesure commune ou d'échelle de comparaison pour y rapporter les valeurs de toutes les autres. Et pareillement, chaque marchandise devient, entre les mains de celui qui la possède, un moyen de se procurer toutes les autres, une espèce de gage universel.

§ 35. — *Toute marchandise ne présente pas une échelle des valeurs également commode. On a dû préférer dans l'usage, celles qui, n'étant pas susceptibles d'une grande différence dans la qualité, ont une valeur principalement relative au nombre ou à la quantité.*

Mais, quoique toutes les marchandises aient essentiellement cette propriété de représenter toutes les autres, de pouvoir servir de commune mesure pour exprimer leur valeur, et de gage universel pour se les procurer toutes par la voie de l'échange, toutes ne peuvent pas être employées avec la même facilité à ces deux usages. Plus une marchandise est susceptible de changer de valeur à raison de sa qualité, plus il est difficile de la faire servir d'échelle pour y rapporter la valeur des autres marchandises.

Par exemple, si dix-huit pintes de vin d'Anjou sont l'équivalent d'un mouton, dix-huit pintes de vin du Cap seront l'équivalent de dix-huit moutons. Ainsi, celui qui, pour faire connaître la valeur d'un mouton,

dirait qu'il vaut dix-huit pintes de vin, emploierait un langage équivoque et qui ne donnerait aucune idée précise, à moins qu'il n'ajoutât beaucoup d'explications, ce qui serait très incommode. On a donc dû choisir par préférence, pour échelle de comparaison, des denrées qui, étant d'un usage plus commun et par là d'une valeur plus connue, étaient plus semblables les unes aux autres et dont, par conséquent, la valeur était plus relative au nombre ou à la quantité qu'à la qualité.

§ 36. — *Au défaut de l'exacte correspondance entre la valeur et le nombre ou la quantité, on y supplée par une évaluation moyenne qui devient une espèce de monnaie idéale.*

Dans un pays où il n'y a qu'une race de moutons, on peut facilement prendre la valeur d'une toison ou celle d'un mouton pour la mesure commune des valeurs, et l'on dira qu'une barrique de vin ou une pièce d'étoffe valent un certain nombre de toisons ou de moutons. A la vérité, il y a entre les moutons quelque inégalité mais quand il s'agit de vendre des moutons, on a soin d'évaluer cette inégalité et de compter par exemple deux agneaux pour un mouton. Lorsqu'il s'agit d'évaluer toute autre marchandise, on prend pour unité la valeur commune d'un mouton d'un âge moyen et d'une force moyenne. De cette sorte, l'énonciation des valeurs en moutons devient comme un langage de convention, et ce mot, un

mouton, dans le langage du commerce, ne signifie qu'une certaine valeur qui, dans l'esprit de ceux qui l'entendent, porte l'idée non seulement d'un mouton, mais d'une certaine quantité de chacune des denrées les plus communes, qui sont regardées comme l'équivalent de cette valeur ; et cette expression finira si bien par s'appliquer à une valeur fictive et abstraite plutôt qu'à un mouton réel, que si par hasard il arrive une mortalité sur les moutons et que, pour en avoir un, il faille donner le double du blé ou du vin qu'on donnait auparavant, on dira qu'un mouton vaut deux moutons, plutôt que de changer l'expression à laquelle on est accoutumé pour toutes les autres valeurs.

§ 37. — Exemples de ces évaluations moyennes qui deviennent une expression idéale des valeurs.

On connaît dans le commerce de toutes les nations plusieurs exemples de ces évaluations fictives en marchandises, qui ne sont, pour ainsi dire, qu'un langage de convention pour exprimer leur valeur. Ainsi, les rôtisseurs de Paris, les marchands de poisson, qui fournissent de grandes maisons, font ordinairement leurs marchés à la pièce. Une poularde grasse est comptée pour une pièce, un poulet pour une demi-pièce, plus ou moins suivant la saison, et ainsi du reste. Dans le commerce des nègres vendus aux colonies d'Amérique, on vend une cargaison de nègres à raison de tant par tête de nègre pièce d'Inde.

Les femmes et les enfants s'évaluent : en sorte, par exemple, que trois enfants, ou bien une femme et un enfant, sont comptés pour une tête de nègre. On augmente ou on diminue l'évaluation à raison de la vigueur ou des autres qualités des esclaves, en sorte que tel esclave peut être compté pour deux têtes de nègre.

Les nègres Mandingos, qui font le commerce de la poudre d'or avec les marchands arabes, rapportent toutes les denrées à une échelle fictive dont les parties s'appellent macutes, en sorte qu'ils disent aux marchands qu'ils leur donnent tant de macutes en or. Ils évaluent aussi en macutes les marchandises qu'ils reçoivent et se débattent avec les marchands sur cette évaluation. C'est ainsi qu'on compte en Hollande par florins de banque, qui ne sont qu'une monnaie fictive et qui dans le commerce s'évaluent tantôt plus cher, tantôt moins que la monnaie qu'on appelle florins.

§ 38. — Toute marchandise est un gage représentatif de tous les objets du commerce, mais plus ou moins commode dans l'usage, suivant qu'elle est plus ou moins facile à transporter et à conserver sans altération.

La variation dans la qualité des marchandises et dans leur prix à raison de cette qualité, qui les rend plus ou moins propres que d'autres à servir de commune mesure, s'oppose aussi plus ou moins à ce

qu'elles soient un gage représentatif de tout autre marchandise d'une pareille valeur. Cependant, il y a aussi, quant à cette dernière propriété, une très grande différence entre les différentes espèces de marchandises. Il est évident, par exemple, qu'un homme qui a chez lui une pièce de toile est bien plus sûr de se procurer, quand il voudra, une certaine quantité de blé que s'il avait une barrique de vin de pareille valeur, le vin étant sujet à une infinité d'accidents qui peuvent en un instant lui faire perdre tout son prix.

§ 39. — Toute marchandise a les deux propriétés essentielles de la monnaie, de mesurer et de représenter toute valeur ; et dans ce sens, toute marchandise est monnaie.

Ces deux propriétés de servir de commune mesure de toutes les valeurs, et d'être un gage représentatif de toutes les marchandises de pareille valeur, renferment tout ce qui constitue l'essence et l'utilité de ce qu'on appelle monnaie, et il suit des détails dans lesquels je viens d'entrer que toutes les marchandises sont à quelques égards monnaie et participent à ces deux propriétés essentielles, plus ou moins à raison de leur nature particulière. Toutes sont plus ou moins propres à servir de commune mesure à raison de ce qu'elles sont d'un usage plus général, d'une qualité plus semblable, et plus faciles à se diviser en parties d'une valeur égale. Toutes sont

plus ou moins propres à être un gage universel des échanges, à raison de ce qu'elles sont moins susceptibles de déchet et d'altération dans leur quantité ou dans leur qualité.

§ 40. — Réciproquement toute monnaie est essentiellement marchandise.

On ne peut prendre pour commune mesure des valeurs que ce qui a une valeur, ce qui est reçu dans le commerce en échange des autres valeurs, et il n'y a de gage universellement représentatif d'une valeur qu'une autre valeur égale. Une monnaie de pure convention est donc une chose impossible.

§ 41. — Différentes matières ont pu servir et ont servi de monnaie usuelle.

Plusieurs nations ont adopté dans leur langage et dans leur commerce, pour commune mesure de valeurs, différentes matières plus ou moins précieuses ; il y a encore aujourd'hui quelques peuples barbares qui se servent d'une espèce de petits coquillages appelés cauris. Je me souviens d'avoir vu au collège des noyaux d'abricots échangés et troqués, comme une espèce de monnaie, entre les écoliers qui s'en servaient pour jouer à différents jeux. J'ai déjà parlé de l'évaluation par tête de bétail. On en trouve des vestiges dans les lois des anciennes nations germaniques qui détruisirent l'empire romain. Les

premiers Romains, ou du moins les Latins leurs ancêtres, s'en étaient aussi servis. On prétend que les premières monnaies qu'on frappa en cuivre représentaient la valeur d'un mouton et portaient l'empreinte de cet animal, et que c'est de là qu'est venu le mot pecunia, de pecus. Cette conjecture a beaucoup de vraisemblance.

§ 42. — Les métaux, et surtout l'or et l'argent, y sont plus propres qu'aucune autre substance ; et pourquoi.

Nous voici arrivés à l'introduction des métaux précieux dans le commerce. Tous les métaux, à mesure qu'ils ont été découverts, ont été admis dans les échanges à raison de leur utilité réelle : leur brillant les a fait rechercher pour servir de parure ; leur ductilité et leur solidité les ont rendus propres à faire des vases plus durables et plus légers que ceux d'argile. Mais ces substances ne purent être dans le commerce sans devenir presque aussitôt la monnaie universelle. Un morceau de quelque métal que ce soit a exactement les mêmes qualités qu'un autre morceau du même métal, pourvu qu'il soit également pur. Or, la facilité qu'on a de séparer, par différentes opérations de chimie, un métal des autres métaux avec lesquels il serait allié, fait qu'on peut toujours les réduire au degré de pureté ou, comme on s'exprime, au titre qu'on veut ; alors la valeur du métal ne peut plus différer que par son poids. En exprimant la

valeur de chaque marchandise par le poids du métal qu'on donne en échange, on aura donc l'expression de toutes les valeurs la plus claire, la plus commode et la plus susceptible de précision, et dès lors il est impossible que, dans l'usage, on ne la préfère pas à toute autre. Les métaux ne sont pas moins propres que les autres marchandises à devenir le gage universel de toutes les valeurs qu'ils peuvent mesurer ; comme ils sont susceptibles de toutes les divisions imaginables, il n'y a aucun objet dans le commerce dont la valeur, petite ou grande, ne puisse être exactement payée par une certaine quantité de métal. A cet avantage de se prêter à toutes sortes de divisions, ils joignent celui d'être inaltérables, et ceux qui sont rares, comme l'argent et l'or, ont une très grande valeur sous un poids et un volume très peu considérables.

Ces deux métaux sont donc de toutes les marchandises les plus faciles à vérifier pour leur qualité, à diviser pour leur quantité, à conserver éternellement sans altération, et à transporter en tous lieux aux moindres frais. Tout homme qui a une denrée superflue, et qui n'a pas, au moment, besoin d'une autre denrée d'usage, s'empressera donc de l'échanger contre de l'argent, avec lequel il est plus sûr qu'avec toute autre chose de se procurer la denrée qu'il voudra au moment du besoin.

§ 43. — L'or et l'argent sont constitués, par la nature des choses, monnaie et monnaie universelle ; indépendamment de toute convention et de toute loi.

Voilà donc l'or et l'argent constitués monnaie et monnaie universelle ; et cela sans aucune convention arbitraire des hommes, sans l'intervention d'aucune loi, mais par la nature des choses. Ils ne sont point, comme bien des gens l'ont imaginé, des signes de valeurs ; ils ont eux-mêmes une valeur. S'ils sont susceptibles d'être la mesure et le gage des autres valeurs, cette propriété leur est commune avec tous les autres objets qui ont une valeur dans le commerce. Ils n'en diffèrent que, parce qu'étant tout à la fois plus divisibles, plus inaltérables et plus faciles à transporter que les autres marchandises, il est plus commode de les employer à mesurer et à représenter les valeurs.

§ 44. — Les autres métaux ne sont employés à ces usages que subsidiairement.

Tous les métaux seraient susceptibles d'être employés comme monnaie. Mais ceux qui sont fort communs ont trop peu de valeur sous un trop grand volume pour être employés dans les échanges courants du commerce. Le cuivre, l'argent et l'or sont les seuls dont on ait fait un usage habituel. Et même, à l'exception de quelques peuples auxquels, ni les

mines, ni le commerce n'avaient point encore pu fournir une quantité suffisante d'or et d'argent, le cuivre n'a jamais servi que dans les échanges des plus petites valeurs.

§ 45. — L'usage de l'or et de l'argent comme monnaie en a augmenté la valeur comme matière.

Il est impossible que l'empressement avec lequel chacun a cherché à échanger ses denrées superflues contre l'or ou l'argent, plutôt que contre aucune autre denrée, n'ait pas beaucoup augmenté la valeur de ces deux métaux dans le commerce. Ils n'en sont devenus que plus commodes pour leur emploi de gage et de commune mesure.

§ 46. — Variations dans la valeur de l'or et de l'argent comparés avec les autres objets du commerce et entre eux.

Cette valeur est susceptible de changer et change en effet continuellement, en sorte que la même quantité de métal qui répondait à une certaine quantité de telle ou telle denrée cesse d'y répondre, et qu'il faut plus ou moins d'argent pour représenter la même denrée. Lorsqu'il en faut plus, on dit que la denrée est plus chère et lorsqu'il en faut moins, on dit qu'elle est à meilleur marché ; mais on pourrait dire tout aussi bien que c'est l'argent qui est à meilleur marché dans le premier cas, et plus cher dans le

second. Non seulement, l'argent et l'or varient de prix, comparés avec toutes les autres denrées, mais ils varient de prix entre eux à raison de ce qu'ils sont plus ou moins abondants. Il est notoire qu'on donne aujourd'hui, en Europe, de quatorze à quinze onces d'argent pour une once d'or, et que dans des temps plus anciens on ne donnait que dix à onze onces d'argent pour une once d'or. Encore aujourd'hui, à la Chine, on ne donne guère qu'environ douze onces d'argent pour avoir une once d'or, en sorte qu'il y a un très grand avantage à porter de l'argent à la Chine pour l'échanger contre de l'or que l'on rapporte en Europe. Il est visible qu'à la longue ce commerce doit rendre l'or plus commun en Europe et plus rare à la Chine, et que la valeur de ces deux métaux doit enfin se ramener partout à la même proportion.

Mille causes différentes concourent à fixer dans chaque moment et à faire varier sans cesse la valeur des denrées comparées, soit les unes avec les autres, soit avec l'argent. Les mêmes causes fixent et font varier la valeur de l'argent, comparé, soit à la valeur de chaque denrée en particulier, soit à la totalité des autres valeurs qui sont actuellement dans le commerce. Il ne serait pas possible de démêler ces différentes causes et de développer leurs effets sans se livrer à des détails très étendus et très difficiles, et je m'abstiendrai d'entrer dans cette discussion.

§ 47. — L'usage des paiements en argent a donné lieu à la distinction entre le vendeur et l'acheteur.

A mesure que les hommes se sont familiarisés avec l'habitude de tout évaluer en argent, d'échanger tout leur superflu contre de l'argent et de n'échanger l'argent que contre les choses qui leur étaient utiles ou agréables pour le moment, ils se sont accoutumés à considérer les échanges du commerce sous un nouveau point de vue. Ils y ont distingué deux personnes : le vendeur et l'acheteur. Le vendeur était celui qui donnait la denrée pour de l'argent, et l'acheteur celui qui donnait l'argent pour avoir la denrée.

§ 48. — L'usage de l'argent a beaucoup facilité la séparation des divers travaux entre les différents membres de la société.

Plus l'argent tenait lieu de tout, plus chacun pouvait, en se livrant uniquement à l'espèce de culture ou d'industrie qu'il avait choisie, se débarrasser de tout soin pour subvenir à ses autres besoins, et ne penser qu'à se procurer le plus d'argent qu'il pourrait par la vente de ses fruits ou de son travail, bien sûr, avec cet argent, d'avoir tout le reste : c'est ainsi que l'usage de l'argent a prodigieusement hâté les progrès de la société.

§ 49. — *De la réserve des produits annuels, accumulés pour former des capitaux.*

Aussitôt qu'il s'est trouvé des hommes à qui la propriété des terres assurait un revenu annuel plus que suffisant pour satisfaire à tous leurs besoins, il dut se trouver des hommes ou inquiets de l'avenir, ou simplement prudents, qui mirent en réserve une partie de ce qu'ils recueillaient chaque année, soit pour subvenir aux accidents possibles, soit pour augmenter leur aisance. Lorsque les denrées qu'ils recueillaient étaient difficiles à conserver, ils durent chercher à se procurer en échange des objets d'une nature plus durable et auxquels le temps ne ferait pas perdre leur valeur, ou qui pouvaient être employés de façon à procurer des profits qui en répareraient avec avantage le dépérissement.

§ 50. — *Richesses mobilières, amas d'argent.*

Ce genre de possessions résultantes de l'accumulation des produits annuels non consommés est connu sous le nom de richesses mobilières. Les meubles, les maisons, la vaisselle, les marchandises emmagasinées, les outils de chaque métier, les bestiaux, appartiennent à ce genre de richesses. Il est évident que l'on était fortement appliqué à se procurer le plus qu'on avait pu de ces richesses avant de connaître l'argent ; mais il n'est pas moins sensible que dès qu'il fut connu, dès qu'il fut constaté que

c'était le plus inaltérable de tous les objets de commerce et le plus facile à conserver sans embarras, il dut être principalement recherché par quiconque voulut amasser. Ce ne furent pas seulement les propriétaires des terres qui accumulèrent ainsi de leur superflu. Quoique les profits de l'industrie ne soient pas, comme les revenus de la terre, un don de la nature, et que l'homme industriel ne retire de son travail que le prix que lui en donne celui qui lui paie son salaire ; quoique ce dernier économise le plus qu'il peut sur ce salaire, et que la concurrence oblige l'homme industriel à se contenter d'un prix moindre qu'il ne voudrait ; il est certain cependant que cette concurrence n'a jamais été assez nombreuse, assez animée dans tous les genres de travaux pour qu'un homme plus adroit, plus actif et surtout plus économe que les autres pour sa consommation personnelle, n'ait pu, dans tous les temps, gagner un peu plus qu'il ne faut pour le faire subsister, lui et sa famille, et réserver ce surplus pour s'en faire un petit pécule.

§ 51. — *Les richesses mobilières sont un préalable indispensable pour tous les travaux lucratifs.*

Il est même nécessaire que, dans chaque métier, les ouvriers ou les entrepreneurs qui les font travailler aient un certain fonds de richesses mobilières amassées d'avance. Nous sommes encore ici obligés de revenir sur nos pas pour rappeler plusieurs choses

qui n'ont été d'abord qu'indiquées en passant, quand on a parlé du partage des différentes professions et des différents moyens par lesquels les propriétaires peuvent faire valoir leurs fonds, parce qu'alors on n'aurait pu les bien expliquer sans interrompre le fil des idées.

§ 52. — Nécessité des avances pour la culture.

Tous les genres de travaux de la culture, de l'industrie, du commerce, exigent des avances. Quand on labourerait la terre avec les mains, il faudrait semer avant de recueillir ; il faudrait vivre jusqu'après la récolte. Plus la culture se perfectionne et s'anime, plus les avances sont fortes. Il faut des bestiaux, des outils aratoires, des bâtiments pour contenir les bestiaux, pour serrer les fruits ; il faut payer et faire subsister jusqu'à la récolte, un nombre de personnes proportionné à l'étendue de l'exploitation. Ce n'est que par de fortes avances qu'on obtient de riches produits, et que les terres donnent beaucoup de revenu. Dans quelque métier que ce soit, il faut d'avance que l'ouvrier ait des outils, qu'il ait une suffisante quantité des matières qui sont l'objet de son travail ; il faut qu'il subsiste en attendant la vente de ses ouvrages.

§ 53. — Premières avances fournies par la terre encore inculte.

C'est toujours la terre qui est la première et l'unique source de toute richesse ; c'est elle qui, par la culture, produit tout le revenu ; c'est elle aussi qui a donné le premier fonds des avances antérieures à toute culture. Le premier cultivateur a pris les graines qu'il a semées sur des plantes que la terre avait produites d'elle-même ; en attendant la récolte, il a vécu de chasse, de pêche, de fruits sauvages ; ses outils ont été des branches d'arbres arrachées dans les forêts, taillées avec des pierres tranchantes, aiguisées contre d'autres pierres ; il a pris lui-même à la course, ou fait tomber dans ses pièges les animaux errants dans les bois ; il les a soumis, apprivoisés ; il s'en est servi d'abord pour sa nourriture, ensuite pour l'aider dans son travail. Ce premier fonds s'est accru peu à peu ; les bestiaux surtout furent, de toutes les richesses mobilières, la plus recherchée dans ces premiers temps, et celle qu'il fut le plus facile d'accumuler : ils périssent, mais ils se reproduisent, et la richesse en est en quelque sorte impérissable : ce fonds même s'augmente par la seule voie de la génération, et donne un produit annuel, soit en laitages, soit en laines, en cuirs et autres matières, qui, avec les bois pris dans les forêts, ont été le premier fonds des ouvrages d'industrie.

§ 54. — *Bestiaux, richesse mobilière antérieure même à la culture des terres.*

Dans un temps où il y avait encore une grande quantité de terres incultes et qui n'appartenaient à personne, on put avoir des bestiaux sans être propriétaire de terres. Il est même probable que les hommes ont presque partout commencé à rassembler des troupeaux et à vivre de leur produit avant de se livrer au travail plus pénible de la culture. Il paraît que les nations qui ont le plus anciennement cultivé la terre sont celles qui ont trouvé dans leur pays des espèces d'animaux plus susceptibles d'être apprivoisés, et qui par là ont été conduites de la vie errante et agitée des peuples qui vivent de chasse et de pêche, à la vie plus tranquille des peuples pasteurs. La vie pastorale fait séjourner plus longtemps dans un même lieu ; elle donne plus de loisir, plus d'occasions d'étudier la différence des terrains, d'observer la marche de la nature dans la production des plantes qui servent à la nourriture des bestiaux. Peut-être est-ce par cette raison que les nations asiatiques ont cultivé la terre les premières, et que les peuples de l'Amérique sont restés si longtemps dans l'état de sauvages.

§ 55. — *Autre genre de richesses mobilières et d'avances de la culture : les esclaves.*

Les esclaves furent un autre genre de richesses

mobilières qu'on se procura d'abord par la violence, et dans la suite par la voie du commerce et de l'échange. Ceux qui en avaient beaucoup les employaient non seulement à la culture des terres, mais encore aux différents travaux de l'industrie. La facilité d'accumuler, presque sans borne, ces deux sortes de richesses et d'en faire usage, même indépendamment des terres, fit qu'on put évaluer les terres elles-mêmes, et comparer leur valeur à celle des richesses mobilières.

§ 56. — *Les richesses mobilières ont une valeur échangeable contre la terre elle-même.*

Un homme, qui aurait eu une grande quantité de terres sans bestiaux ni esclaves, aurait certainement fait un marché avantageux en cédant une partie de ses terres à un homme qui lui aurait donné en échange des bestiaux et des esclaves pour cultiver le reste. C'est par là principalement que les fonds de terre eux-mêmes entrèrent dans le commerce et eurent une valeur comparable à celle de toutes les autres denrées. Si quatre boisseaux de blé, produit net d'un arpent de terre, valaient six moutons, l'arpent lui-même qui les produisait aurait pu être donné pour une certaine valeur, plus grande à la vérité, mais toujours facile à déterminer de la même manière que le prix de toutes les autres marchandises, c'est-à-dire, d'abord par le débat entre les deux contractants, et ensuite d'après le prix

courant établi par le concours de ceux qui veulent échanger des terres contre des bestiaux et de ceux qui veulent donner des bestiaux pour avoir des terres. C'est, d'après ce prix courant, qu'on évalue les terres lorsqu'un débiteur, poursuivi par son créancier, est obligé de lui céder son fonds.

§ 57. — *Évaluation des terres par la proportion du revenu avec la somme des richesses mobilières, ou la valeur contre laquelle elles sont échangées : cette proportion qu'on appelle le denier du prix des terres.*

Il est évident que si une terre qui produit un revenu équivalent à six moutons peut être vendue pour une certaine valeur qu'on peut toujours exprimer par un nombre de moutons équivalant à cette valeur, ce nombre aura une proportion déterminée avec celui de six, et le contiendra un certain nombre de fois. Le prix d'un fonds ne sera donc qu'un certain nombre de fois son revenu ; vingt fois, si le prix est cent vingt moutons ; trente fois, si c'est cent quatre-vingts moutons. Le prix courant des terres se règle ainsi par la proportion de la valeur du fonds avec la valeur du revenu, et le nombre de fois que le prix du fonds contient le revenu s'appelle le denier du prix des terres. Elles se vendent le denier vingt, le denier trente, quarante, etc., lorsque l'on paie, pour les avoir, vingt, trente ou quarante fois leur revenu. Il est encore évident que ce prix ou ce denier

doit varier suivant qu'il y a plus ou moins de gens qui veulent vendre ou acheter des terres, ainsi que le prix de toutes les autres marchandises varie à raison de la différente proportion entre l'offre et la demande.

§ 58. — *Tout capital en argent, ou toute somme de valeur quelconque, est l'équivalent d'une terre produisant un revenu égal à une portion déterminée de cette somme. Premier emploi des capitaux. Achat d'un fonds de terre.*

Replaçons-nous maintenant à l'époque postérieure à l'introduction de l'argent. La facilité de l'accumuler en a bientôt fait la plus recherchée des richesses mobilières, et a donné les moyens d'en augmenter sans cesse la quantité par la simple voie de l'économie. Quiconque, soit par le revenu de sa terre, soit par les salaires de son travail ou de son industrie, reçoit chaque année plus de valeurs qu'il n'a besoin d'en dépenser, peut mettre en réserve ce superflu et l'accumuler : ces valeurs accumulées sont ce qu'on appelle un capital. L'avare pusillanime, qui n'amasse l'argent que pour rassurer son imagination contre la crainte de manquer des choses nécessaires à la vie dans un avenir incertain, garde son argent en masse. Si les dangers qu'il a prévus se réalisaient, et s'il était réduit par la pauvreté à vivre chaque année sur son trésor, ou s'il arrivait qu'un héritier prodigue le dépensât en détail, ce trésor serait bientôt épuisé, et le capital entièrement perdu pour le possesseur :

celui-ci peut en tirer un parti bien plus avantageux. Puisqu'un fonds de terre d'un certain revenu n'est que l'équivalent d'une somme de valeur égale à ce revenu répété un certain nombre de fois, il s'ensuit qu'une somme quelconque de valeurs est l'équivalent d'un fonds de terre produisant un revenu égal à une portion déterminée de cette somme : il est absolument indifférent que cette somme de valeurs, ou ce capital, consiste en une masse de métal ou en toute autre chose, puisque l'argent représente toute espèce de valeur, comme toute espèce de valeur, représente l'argent. Le possesseur d'un capital peut donc d'abord l'employer à acheter des terres ; mais il a encore d'autres ressources.

§ 59. — Autre emploi de l'argent en avances des entreprises de fabrication et d'industrie.

J'ai déjà remarqué que tous les travaux, soit de la culture, soit de l'industrie, exigent des avances, et j'ai montré comment la terre, par les fruits et les herbes qu'elle produit d'elle-même pour la nourriture des hommes et des bestiaux, et par les arbres dont les hommes ont formé leurs premiers outils, avait fourni les premières avances de la culture, et même des premiers ouvrages manuels que chaque homme peut faire pour son usage. Par exemple, c'est la terre qui a fourni la pierre, l'argile et le bois dont on a construit les premières maisons, et avant la séparation des professions, lorsque le même homme qui cultivait la

terre pourvoyait à ses autres besoins par son travail, il ne fallait pas d'autres avances : mais lorsqu'une grande partie de la société n'eut que ses bras pour vivre, il fallut bien que ceux qui vivaient ainsi de salaires commençassent par avoir quelque chose d'avance, soit pour se procurer les matières sur lesquelles ils travaillaient, soit pour vivre, en attendant le paiement de leur salaire.

§ 60. — Développement sur l'usage de l'avance des capitaux dans les entreprises d'industrie, sur leur rentrée, et sur le profit qu'elles doivent rapporter.

Dans les premiers temps, celui qui faisait travailler fournissait lui-même la matière, et payait jour par jour le salaire de l'ouvrier. Le cultivateur ou le propriétaire donnait lui-même à la fileuse le chanvre qu'il avait recueilli, et la nourrissait pendant qu'elle travaillait ; il donnait ensuite le fil au tisserand, auquel il donnait chaque jour le salaire convenu ; mais ces avances légères et journalières ne peuvent suffire que pour des travaux d'une manœuvre grossière. Un grand nombre d'arts, et même d'arts à l'usage des membres les plus pauvres de la société, exigent que la même matière passe par une foule de mains différentes, et subisse pendant un très long temps des préparations très difficiles et très variées. J'ai cité déjà la préparation des cuirs dont on fait des souliers : quiconque a vu l'atelier d'un

tanneur, sent l'impossibilité absolue qu'un homme, ou même plusieurs hommes pauvres s'approvisionnent de cuirs, de chaux, de tan, d'outils, etc., fassent élever les bâtiments nécessaires pour monter une tannerie, et vivent pendant plusieurs mois jusqu'à ce que les cuirs soient vendus. Dans cet art et dans beaucoup d'autres, ne faut-il pas que ceux qui travaillent aient appris le métier avant d'oser toucher la matière qu'ils gâteraient dans leurs premiers essais ? Voilà encore une nouvelle avance indispensable. Qui donc rassemblera les matières du travail, les ingrédients et les outils nécessaires à la préparation ? Qui fera construire des canaux, des halles, des bâtiments de toute espèce ? Qui fera vivre jusqu'à la vente des cuirs ce grand nombre d'ouvriers dont aucun ne pourrait seul préparer un seul cuir, et dont le profit sur la vente d'un seul cuir ne pourrait faire subsister un seul ? Qui subviendra aux frais de l'instruction des élèves et des apprentis ? Qui leur procurera de quoi subsister jusqu'à ce qu'ils soient instruits en les faisant passer par degrés d'un travail facile et proportionné à leur âge, jusqu'aux travaux qui demandent le plus de force et d'habileté ? Ce sera un de ces possesseurs de capitaux ou de valeurs mobilières accumulées qui les emploiera, partie aux avances de la construction et des achats de matières, partie aux salaires journaliers des ouvriers qui travaillent à leur préparation. C'est lui qui attendra que la vente des cuirs lui rende non seulement toutes

ses avances, mais encore un profit suffisant pour le dédommager de ce que lui aurait valu son argent, s'il l'avait employé en acquisition de fonds, et, de plus, du salaire dû à ses travaux, à ses soins, à ses risques, à son habileté même ; car sans doute, à profit égal, il aurait préféré de vivre, sans aucune peine, du revenu d'une terre qu'il aurait pu acquérir avec le même capital. A mesure que ce capital lui rentre par la vente des ouvrages, il l'emploie à de nouveaux achats pour alimenter et soutenir sa fabrique par cette circulation continuelle : il vit sur ses profits, et il met en réserve ce qu'il peut épargner pour accroître son capital et le verser dans son entreprise en augmentant la masse de ses avances, afin d'augmenter encore ses profits.

§ 61. — *Subdivision de la classe stipendiée industrielle, en entrepreneurs capitalistes et simples ouvriers.*

Toute la classe occupée à fournir aux différents besoins de la société l'immense variété des ouvrages de l'industrie se trouve donc, pour ainsi dire, subdivisée en deux ordres : celui des entrepreneurs manufacturiers, maîtres fabricants, tous possesseurs de gros capitaux, qu'ils font valoir en faisant travailler par le moyen de leurs avances ; et le second ordre, composé de simples artisans, qui n'ont d'autre bien que leurs bras, qui n'avancent que leur travail journalier et n'ont de profit que leurs salaires.

§ 62. — *Autre emploi des capitaux en avances des entreprises d'agriculture. Développement sur l'usage, la rentrée et les profits indispensables des capitaux dans les entreprises d'agriculture.*

En parlant d'abord de l'emploi des capitaux dans les entreprises de fabrique, j'ai eu pour but de présenter un exemple plus sensible de la nécessité et de l'effet des grosses avances et de la marche de leur circulation ; mais j'ai un peu renversé l'ordre naturel, qui aurait demandé que je commençasse par parler des entreprises de culture, qui ne se font aussi, ne s'étendent et ne deviennent profitables que par le moyen de grosses avances. Ce sont des possesseurs de gros capitaux qui, pour les faire valoir dans des entreprises d'agriculture, afferment les terres et en payent aux propriétaires de gros loyers, en se chargeant de faire toutes les avances de la culture. Leur sort doit être le même que celui des entrepreneurs de fabriques : comme eux, ils doivent faire les premières avances de l'entreprise, se fournir de bestiaux, de chevaux, d'outils aratoires, acheter les premières semences ; comme eux, ils doivent entretenir et nourrir les charretiers, moissonneurs, batteurs, domestiques, ouvriers de toute espèce qui n'ont que leurs bras, n'avancent que leur travail et ne gagnent que leurs salaires ; comme eux, ils doivent recueillir, outre la rentrée de leur capital, c'est-à-dire de toutes les avances primitives et annuelles : 1^o un profit égal au revenu qu'ils pourraient acquérir avec

leur capital sans aucun travail ; 2^o le salaire et le prix de leur travail, de leurs risques, de leur industrie ; 3^o de quoi remplacer annuellement le dépérissement des effets employés dans leur entreprise, les bestiaux qui meurent, les outils qui s'usent, etc. Tout cela doit être prélevé sur le prix des productions de la terre ; le surplus sert au cultivateur à payer au propriétaire la permission que celui-ci lui a donnée de se servir de son champ pour y établir son entreprise. C'est le prix du fermage, le revenu du propriétaire, le produit net ; car tout ce que la terre produit jusqu'à la concurrence de la rentrée des avances et des profits de toute espèce de celui qui les fait, ne peut être regardé comme un revenu, mais seulement comme rentrée des frais de culture, attendu que si le cultivateur ne les retirait pas il se garderait bien d'employer ses richesses et sa peine à cultiver le champ d'autrui.

§ 63. — *La concurrence des capitalistes entrepreneurs de culture établit un prix courant des fermages, et la grande culture.*

La concurrence des riches entrepreneurs de culture établit le prix courant des fermages à raison de la fertilité de la terre et du prix auquel se vendent ses productions, toujours d'après le calcul que les fermiers font de tous leurs frais et des profits qu'ils doivent retirer de leurs avances : ils ne peuvent rendre au propriétaire que le surplus. Mais lorsque la concurrence entre eux est fort animée, ils lui rendent

tout ce surplus, le propriétaire ne donnant sa terre qu'à celui qui lui offre un loyer plus fort.

§ 64. — *Le défaut de capitalistes entrepreneurs de culture, borne l'exploitation des terres à la petite culture.*

Lorsqu'au contraire il n'y a point d'hommes riches qui aient de gros capitaux à mettre dans les entreprises d'agriculture, lorsque, par le bas prix des productions de la terre ou par toute autre cause, les récoltes ne suffisent pas pour assurer aux entrepreneurs, outre la rentrée de leurs fonds, des profits égaux au moins à ceux qu'ils tireraient de leur argent en l'employant de toute autre manière, on ne trouve point de fermiers qui veuillent louer les terres. Les propriétaires sont forcés de les faire cultiver par des colons ou métayers hors d'état de faire aucunes avances et de bien cultiver. Le propriétaire fait lui-même des avances médiocres qui lui produisent un très médiocre revenu : si la terre appartient à un propriétaire pauvre, ou obéré, ou négligent, à une veuve, à un mineur, elle reste inculte. Tel est le vrai principe de la différence que j'ai déjà remarquée entre les provinces où la terre est cultivée par des fermiers riches, comme la Normandie et l'Ile-de-France, et celles où elle n'est cultivée que par de pauvres métayers, comme le Limousin, l'Angoumois, le Bourbonnais et beaucoup d'autres.

§ 65. — *Subdivision de la classe des cultivateurs en entrepreneurs et fermiers, et simples salariés, valets ou journaliers.*

Il suit de là que la classe des cultivateurs se partage comme celle des fabricants en deux ordres d'hommes, celui des entrepreneurs ou capitalistes qui font toutes les avances, et celui des simples ouvriers salariés. On voit encore que ce sont les capitaux seuls qui forment et soutiennent les grandes entreprises d'agriculture ; qui donnent aux terres une valeur locative constante, si j'ose ainsi parler ; qui assurent aux propriétaires un revenu toujours égal et le plus grand qu'il soit possible.

§ 66. — *Quatrième emploi des capitaux en avances des entreprises de commerce. Nécessité de l'interposition des marchands proprement dits entre les producteurs de la denrée et les consommateurs.*

Les entrepreneurs, soit de culture, soit de manufactures, ne retirent leurs avances et leurs profits que par la vente des fruits de la terre ou des ouvrages fabriqués. Ce sont toujours les besoins et les facultés du consommateur qui mettent le prix à la vente ; mais le consommateur n'a pas toujours besoin de la chose fabriquée ou produite, au moment de la récolte ou de l'achèvement des ouvrages. Cependant les entrepreneurs ont besoin que leurs fonds leur

rentrent immédiatement et régulièrement pour les reverser dans leurs entreprises. Il faut que les labours et la semence succèdent sans interruption à la récolte ; il faut occuper sans cesse les ouvriers d'une manufacture, commencer de nouveaux ouvrages à mesure que les premiers se finissent, remplacer les matières à mesure qu'elles sont consommées. On n'interrompt pas impunément les travaux d'une entreprise montée, et on ne les reprendrait pas quand on le voudrait. L'entrepreneur a donc le plus grand intérêt de faire rentrer très promptement ses fonds, par la vente de ses récoltes ou de ses ouvrages. D'un autre côté, le consommateur a intérêt de trouver quand il veut et où il veut, les choses dont il a besoin ; il lui serait fort incommode d'être obligé d'acheter, au moment de la récolte, sa provision de toute une année. Parmi les objets de la consommation usuelle, il y en a beaucoup qui exigent des travaux longs et dispendieux, des travaux qui ne peuvent être entrepris avec profit que sur une très grande quantité de matières, et telle que la consommation d'un petit nombre d'hommes, ou d'un canton borné, ne peut suffire au débit des ouvrages d'une seule manufacture. Les entreprises de ce genre d'ouvrages sont donc nécessairement en petit nombre, à une distance considérable les unes des autres, et par conséquent fort loin du domicile du plus grand nombre des consommateurs ; il n'y a point d'hommes au-dessus de l'extrême misère qui ne soit dans le cas

de consommer plusieurs choses qui ne se recueillent ou ne se fabriquent que dans des lieux très éloignés de chez lui, et non moins éloignés les uns des autres. Un homme qui ne pourrait se procurer les objets de sa consommation qu'en les achetant immédiatement de la main de celui qui les recueille ou qui les fabrique, se passerait de bien des choses, ou emploierait sa vie à voyager.

Ce double intérêt qu'ont le producteur et le consommateur, le premier de trouver à vendre, l'autre de trouver à acheter, et cependant de ne pas perdre un temps précieux à attendre l'acheteur ou à chercher le vendeur, a dû faire imaginer à des tiers de s'entremettre entre l'un et l'autre. C'est l'objet de la profession des marchands, qui achètent la denrée de la main du producteur pour en faire des amas ou magasins, dans lesquels le consommateur vient se pourvoir. Par ce moyen, l'entrepreneur, assuré de la vente et de la rentrée de ses fonds, s'occupe sans inquiétude et sans relâche à de nouvelles productions, et le consommateur trouve à sa portée et dans tous les moments les choses dont il a besoin.

§ 67. — *Différents ordres de marchands. Tous ont cela de commun, qu'ils achètent pour revendre ; et que leur trafic roule sur des avances qui doivent rentrer avec profit, pour être de nouveau versées dans l'entreprise.*

Depuis la revendeuse qui étale des herbes au marché, jusqu'à l'armateur de Nantes ou de Cadix, qui étend ses ventes et ses achats jusque dans l'Inde et dans l'Amérique, la profession de marchand, ou le commerce proprement dit, se divise en une infinité de branches, et pour ainsi dire de degrés. Tel marchand se borne à s'approvisionner d'une ou de plusieurs sortes de denrées qu'il vend dans sa boutique à tous ceux qui se présentent. Tel autre va vendre certaines denrées dans le lieu où elles manquent, pour en rapporter en échange les denrées qui y croissent et qui manquent dans le lieu d'où il est parti. L'un fait ses échanges de proche en proche, et par lui-même ; l'autre par le moyen des correspondants, et par le ministère des voituriers qu'il paie, envoie et fait venir d'une province dans une autre, d'un royaume dans un autre royaume, d'Europe en Asie, d'Asie en Europe. L'un vend ses marchandises par petites parties à chacun de ceux qui les consomment ; l'autre ne vend que de grosses quantités à la fois à d'autres marchands qui les revendent en détail aux consommateurs ; mais tous ont cela de commun qu'ils achètent pour revendre, et que leurs premiers achats sont une avance qui ne leur rentre qu'avec le

temps. Elle doit leur rentrer comme celle des entrepreneurs de culture et de fabrique, non seulement tout entière dans un certain terme pour être reversée dans de nouveaux achats, mais encore : 1^o avec un profit égal au revenu qu'ils pourraient acquérir avec leur capital sans aucun travail ; 2^o avec le salaire et le prix de leur travail, de leurs risques, de leur industrie. Sans l'assurance de cette rentrée et de ces profits indispensables, aucun marchand n'entreprendrait le commerce ; aucun ne pourrait le continuer : c'est, d'après ce point de vue, qu'il se règle dans ses achats, sur le calcul de la quantité et du prix des choses qu'il peut espérer de vendre dans un certain temps. Le détailleur apprend par l'expérience, par le succès d'essais bornés faits avec précaution, quelle est à peu près la quantité des besoins des consommateurs qu'il est à portée de fournir. Le négociant s'instruit par ses correspondances de l'abondance ou de la rareté et du prix des marchandises dans les différentes contrées où il étend son commerce ; il dirige ses spéculations en conséquence ; il envoie les marchandises du lieu où elles sont à bas prix dans ceux où elles se vendent plus cher, bien entendu que les frais de la voiture entrent dans le calcul des avances qui doivent lui rentrer.

Puisque le commerce est nécessaire, et qu'il est impossible d'entreprendre aucun commerce sans des avances proportionnées à son étendue, voilà encore

un emploi des richesses mobilières, un nouvel usage que le possesseur d'une masse de valeurs mises en réserve et accumulées, d'une somme d'argent, d'un capital en un mot, peut en faire pour en tirer avantage, pour se procurer sa subsistance, et pour augmenter, s'il le peut, ses richesses.

§ 68. — Véritable notion de la circulation de l'argent.

On voit, par ce qui vient d'être dit, comment la culture des terres, les fabriques de tout genre, et toutes les branches de commerce roulent sur une masse de capitaux ou de richesses mobilières accumulées qui, ayant été d'abord avancées par les entrepreneurs dans chacune de ces différentes classes de travaux, doivent leur rentrer chaque année avec un profit constant ; savoir, le capital pour être reversé et avancé de nouveau dans la continuation des mêmes entreprises, et le profit pour la subsistance plus ou moins aisée des entrepreneurs. C'est cette avance et cette rentrée continue des capitaux qui constituent ce qu'on doit appeler la circulation de l'argent, cette circulation utile et féconde qui anime tous les travaux de la société, qui entretient le mouvement et la vie dans le corps politique, et qu'on a grande raison de comparer à la circulation du sang dans le corps animal. Car si, par un dérangement quelconque dans l'ordre des dépenses des différentes classes de la société, les entrepreneurs cessent de retirer leurs avances avec le profit qu'ils ont droit d'en attendre, il

est évident qu'ils seront obligés de diminuer leurs entreprises, que la somme du travail, celle des consommations des fruits de la terre, celle des productions et du revenu, seront d'autant diminuées, que la pauvreté prendra la place de la richesse, et que les simples ouvriers, cessant de trouver de l'emploi, tomberont dans la plus profonde misère.

§ 69. — Toutes les entreprises de travaux, surtout celles de fabrique et de commerce, n'ont pu être que très bornées avant l'introduction de l'or et de l'argent dans le commerce.

Il n'est presque pas nécessaire de remarquer que les entreprises de tout genre, mais surtout celles de fabrique, et encore plus celles de commerce, n'ont pu être que très bornées avant l'introduction de l'or et de l'argent dans le commerce, puisqu'il était presque impossible d'accumuler des capitaux considérables, et encore plus difficile de multiplier et de diviser les paiements, autant qu'il est nécessaire, pour faciliter et multiplier les échanges au point où l'exigent un commerce et une circulation animés. La seule culture des terres pouvait se soutenir un peu, parce que les bestiaux sont le principal emploi des avances qu'elle exige ; encore est-il probable qu'il n'y avait d'autre entrepreneur de culture que le propriétaire. Quant aux arts de toute espèce, ils n'ont pu être que dans la plus extrême langueur avant l'introduction de l'argent. Ils se bornaient aux ouvrages les plus

grossiers, dont les propriétaires faisaient les avances en nourrissant les ouvriers et leur fournissant les matières, ou qu'ils faisaient faire chez eux par leurs domestiques.

§ 70. — Les capitaux étant aussi nécessaires à toutes les entreprises que le travail et l'industrie, l'homme industriel partage volontiers les profits de son entreprise avec le capitaliste qui lui fournit les fonds dont il a besoin.

Puisque les capitaux sont la base indispensable de toute entreprise, puisque l'argent est un moyen principal pour économiser de petits gains, amasser des profits et s'enrichir, ceux qui, avec l'industrie et l'ardeur du travail, n'ont point de capitaux ou n'en ont point assez pour les entreprises qu'ils veulent former, n'ont pas de peine à se résoudre à céder aux possesseurs de capitaux ou d'argent qui veulent leur en confier, une portion des profits qu'ils espèrent recueillir outre la rentrée de leurs avances.

§ 71. — Cinquième emploi des capitaux : le prêt à intérêt. Nature du prêt.

Les possesseurs d'argent balancent le risque que leur capital peut courir, si l'entreprise ne réussit pas, avec l'avantage de jouir sans travail d'un profit constant, et se règlent là-dessus pour exiger plus ou moins de profit ou d'intérêt de leur argent, ou pour

consentir à le prêter moyennant l'intérêt que leur offre l'emprunteur. Voilà encore un débouché ouvert au possesseur d'argent : le prêt à intérêt ou le commerce d'argent. Car il ne faut pas s'y méprendre, le prêt à intérêt n'est exactement qu'un commerce dans lequel le prêteur est un homme qui vend l'usage de son argent, et l'emprunteur un homme qui l'achète, précisément comme le propriétaire d'une terre et son fermier vendent et achètent respectivement l'usage d'un fonds affermé. C'est ce qu'exprimait parfaitement le nom que les Latins donnaient à l'intérêt de l'argent prêté, usura pecuniæ, mot dont la traduction française est devenue odieuse par les suites des fausses idées qu'on s'est faites sur l'intérêt de l'argent.

§ 72. — Fausses idées sur le prêt à intérêt.

Le prix du prêt n'est point du tout fondé, comme on pourrait l'imaginer, sur le profit que l'emprunteur espère de faire avec le capital dont il achète l'usage. Ce prix se fixe, comme le prix de toutes les marchandises, par le débat entre le vendeur et l'acheteur, par la balance de l'offre avec la demande. On emprunte dans toutes sortes de vues et pour toutes sortes de motifs. Tel emprunte pour former une entreprise qui fera sa fortune, tel autre pour acheter une terre, tel pour payer une dette au jeu, tel pour suppléer à la perte de son revenu dont un accident l'a privé, tel pour vivre en attendant qu'il ait

pu gagner par son travail. Mais tous ces motifs qui déterminent l'emprunteur sont fort indifférents au prêteur. Celui-ci n'est occupé que de deux choses, de l'intérêt qu'il recevra et de la sûreté de son capital. Il ne s'inquiète pas plus de l'usage qu'en fera l'emprunteur qu'un marchand ne s'embarrasse de l'usage que fera l'acheteur des denrées qu'il lui vend.

§ 73. — Erreurs des scolastiques réfutées.

C'est faute d'avoir envisagé le prêt à intérêt sous son véritable point de vue, que des moralistes plus rigides qu'éclairés ont voulu le faire regarder comme un crime. Les théologiens scolastiques ont conclu, de ce que l'argent ne produit rien par lui-même, qu'il était injuste d'exiger l'intérêt de l'argent prêté. Pleins de leurs préjugés, ils ont cru voir leur doctrine consacrée par ce passage de l'Évangile : *Mutuum date nihil inde sperantes*. Les théologiens, qui avaient adopté sur la matière de l'intérêt des principes plus raisonnables, ont essuyé les plus vifs reproches de la part des écrivains du parti opposé.

Cependant, il ne faut qu'un peu de réflexion pour sentir la frivolité des prétextes dont on s'est servi pour condamner le prêt à intérêt. Le prêt est un contrat réciproque, libre entre les deux parties, et qu'elles ne font que parce qu'il leur est avantageux. Il est évident que si le prêteur trouve un avantage à recevoir un loyer de son argent l'emprunteur n'est pas

moins intéressé à trouver l'argent dont il a besoin, puisqu'il se détermine à emprunter et à payer le loyer de cet argent : or, d'après quel principe peut-on imaginer du crime dans un contrat avantageux aux deux parties, dont toutes deux sont contentes, et qui certainement ne nuit à personne autre ? Dire que le prêteur abuse du besoin d'argent qu'a l'emprunteur pour en exiger l'intérêt, c'est parler avec autant d'absurdité que si l'on disait qu'un boulanger qui exige de l'argent pour le pain qu'il vend, abuse du besoin qu'en a l'acheteur. Si, dans ce dernier cas, l'argent est l'équivalent du pain que reçoit l'acheteur, l'argent que l'emprunteur reçoit aujourd'hui est également l'équivalent du capital et de l'intérêt qu'il promet de rendre dans un certain terme ; car, enfin, c'est un avantage pour l'emprunteur d'avoir dans cet intervalle l'argent dont il a besoin, et c'est un désavantage pour le prêteur d'en être privé. Ce désavantage est appréciable et il est apprécié, l'intérêt en est le prix. Ce prix doit être encore plus fort si le prêteur court risque de perdre son capital par l'insolvabilité de l'emprunteur. Le marché est donc parfaitement égal de part et d'autre et, par conséquent, légitime. L'argent, considéré comme une substance physique, comme une masse de métal, ne produit rien ; mais l'argent employé en avances d'entreprises de culture, de fabriques, de commerce, procure un profit certain. Avec l'argent, on peut acquérir une terre et se procurer un revenu : celui qui

prête son argent ne cède donc pas uniquement la possession stérile de cet argent, mais il se prive du profit ou du revenu qu'il aurait pu se procurer, et l'intérêt qui le dédommage de cette privation ne saurait être regardé comme injuste. Les scolastiques, forcés de se rendre à ces considérations, ont permis de retirer l'intérêt de l'argent, pourvu qu'on aliénât le capital, c'est-à-dire pourvu que le prêteur renonçât à exiger le remboursement de son argent dans un certain temps et laissât l'emprunteur maître de le garder tant qu'il voudrait en payant seulement l'intérêt. La raison de cette tolérance était, qu'alors ce n'est plus un argent prêté dont on retire l'intérêt, c'est une rente que l'on achète avec une somme d'argent, comme on achète une terre. C'était une petite subtilité à laquelle ils avaient recours pour céder à la nécessité absolue du prêt, dans le courant des affaires de la société, sans avouer nettement la fausseté des principes sur lesquels ils l'avaient condamné ; mais cette clause de l'aliénation du capital n'est point un avantage pour l'emprunteur qui ne reste pas moins chargé de la dette jusqu'à ce qu'il ait remboursé ce capital, et dont les biens sont toujours affectés à la sûreté de ce capital. C'est même un désavantage, en ce qu'il trouve plus difficilement de l'argent à emprunter lorsqu'il en a besoin ; car, tel qui consentirait volontiers à prêter pendant un an ou deux une somme qu'il destine à acheter une terre, ne voudra pas la prêter pour un temps indéfini.

D'ailleurs, si l'on peut vendre son argent pour une rente perpétuelle, pourquoi ne pourrait-on pas le louer pour quelques années, moyennant une rente qui ne durerait que ce nombre d'années ? Si une rente de mille francs par an est l'équivalent d'une somme de vingt mille francs, pour celui qui garde cette somme à perpétuité, mille francs seront chaque année l'équivalent de la possession de cette somme pendant un an.

§ 74. — Vrai fondement de l'intérêt de l'argent.

On peut donc louer son argent aussi légitimement qu'on peut le vendre ; et le possesseur de l'argent peut faire l'un et l'autre, non seulement parce que l'argent est l'équivalent d'un revenu et un moyen de se procurer un revenu, non seulement parce que le prêteur perd, pendant le temps du prêt, le revenu qu'il aurait pu se procurer, non seulement parce qu'il risque son capital, non seulement parce que l'emprunteur peut l'employer à des acquisitions avantageuses ou dans des entreprises dont il tirera de gros profits : le propriétaire d'argent peut légitimement en tirer l'intérêt par un principe plus général et plus décisif. Quand rien de tout cela n'aurait lieu, il n'en serait pas moins en droit d'exiger l'intérêt du prêt par la seule raison que son argent est à lui. Puisqu'il est à lui, il est libre de le garder ; rien ne lui fait un devoir de prêter ; si donc il prête, il peut mettre à son prêt telle condition qu'il veut. Il ne fait

en cela aucun tort à l'emprunteur, puisque celui-ci se soumet à la condition et n'a aucune espèce de droit à la somme prêtée. Le profit qu'on peut se procurer avec de l'argent est sans doute un des motifs les plus fréquents qui déterminent l'emprunteur à emprunter moyennant un intérêt ; c'est une des sources de la facilité qu'il trouve à payer cet intérêt ; mais ce n'est point du tout ce qui donne droit au prêteur de l'exiger : il suffit pour cela que son argent soit à lui, et ce droit est inséparable de la propriété. Celui qui achète du pain a pour motif de se nourrir ; mais le droit qu'a le boulanger d'en exiger un prix est très indépendant de cet usage du pain : c'est le même droit qu'il aurait de lui vendre des pierres ; droit fondé uniquement sur ce que le pain étant à lui, personne n'a droit de l'obliger à le donner pour rien.

§. 75. — Réponse à une objection.

Cette réflexion conduit à faire sentir combien l'application, faite par les rigoristes, du passage, *Mutuum date, nihil inde sperantes* (prêtez-vous sans espoir de profit), est fausse et s'écarte du sens de l'Évangile. Ce passage est clair lorsqu'on l'entend, comme les Théologiens modérés et raisonnables, d'un précepte de charité. Tous les hommes doivent se secourir les uns les autres : un homme riche qui, voyant son semblable dans la misère, au lieu de subvenir à ses besoins, lui vendrait ses secours, manquerait au devoir du christianisme et à ceux de

l'humanité. Dans de pareilles circonstances, la charité ne prescrit pas seulement de prêter sans intérêt, elle ordonne de prêter, et de donner, s'il le faut. Faire de ce précepte de charité un précepte de justice rigoureuse, c'est choquer également la raison et le sens du texte. Ceux que j'attaque ici ne prétendent pas que ce soit un devoir de justice de prêter son argent ; il faut donc qu'ils conviennent que les premiers mots du passage, *mutuum date*, ne renferment qu'un précepte de charité : or, je demande pourquoi ils veulent que la fin du passage s'entende d'un devoir de justice. Quoi ! le prêt lui-même ne sera pas un précepte rigoureux, et l'accessoire, la condition du prêt, en sera un ! Il aura été dit aux hommes : « Il vous est libre de prêter ou de ne pas prêter ; mais, si vous prêtez, gardez-vous bien de retirer aucun intérêt de votre argent : et quand même un négociant vous en demanderait pour une entreprise dans laquelle il espère faire de grands profits, ce serait un crime à vous d'accepter l'intérêt qu'il vous offre ; il faut absolument, ou lui prêter gratuitement, ou ne lui point prêter du tout. Vous avez à la vérité un moyen de rendre l'intérêt légitime, c'est de prêter votre capital pour un temps indéfini, et de renoncer à en exiger le remboursement, que votre débiteur vous fera quand il voudra ou quand il pourra. Si vous y trouvez de l'inconvénient du côté de la sûreté, ou si vous prévoyez que vous aurez besoin de votre argent dans un certain nombre d'années,

vous n'avez pas d'autre parti à prendre que de ne point prêter : il vaut mieux laisser manquer à ce négociant l'occasion la plus précieuse, que de commettre un péché pour la lui faciliter ». Voilà ce qu'on a vu dans ces cinq mots, *mutuum date, nihil inde sperantes*, lorsqu'on les a lus avec les préjugés que donnait une fausse métaphysique. Tout homme qui lira ce texte sans prévention y verra ce qui y est, c'est-à-dire : Comme hommes, comme chrétiens, vous êtes tous frères, tous amis ; traitez-vous en frères et en amis ; secourez-vous dans vos besoins ; que vos bourses soient ouvertes les uns aux autres, et ne vous vendez pas les secours que vous vous devez réciproquement ; en exigeant l'intérêt d'un prêt dont la charité vous fait un devoir. C'est là le vrai sens du passage en question. L'obligation de prêter sans intérêt, et celle de prêter, sont évidemment relatives l'une à l'autre ; elles sont du même ordre, et toutes deux énoncent un devoir de charité, et non un précepte de justice rigoureuse, applicables à tous les cas où on peut prêter.

§ 76. — *Le taux de l'intérêt ne doit être fixé que comme celui de toutes les marchandises, par le seul cours du commerce.*

J'ai déjà dit que le prix de l'argent prêté se réglait, comme celui de toutes les autres marchandises, par la balance de l'offre à la demande. Ainsi, quand il y a beaucoup d'emprunteurs qui ont besoin d'argent,

l'intérêt de l'argent devient plus haut ; quand il y a beaucoup de possesseurs d'argent qui en offrent à prêter, l'intérêt baisse. C'est donc encore une erreur de croire que l'intérêt de l'argent dans le commerce doive être fixé par les lois des princes : c'est un prix courant fixé comme celui de toutes les autres marchandises. Ce prix est un peu différent suivant le plus ou moins de sûreté qu'a le prêteur de ne pas perdre son capital ; mais, à sûreté égale, il doit hausser ou baisser à raison de l'abondance et du besoin, et la loi ne doit pas plus fixer le taux de l'intérêt de l'argent qu'elle ne doit taxer toutes les autres marchandises qui ont cours dans le commerce.

§ 77. — *L'argent a dans le commerce deux évaluations distinctes : l'une exprime la quantité d'argent qu'on donne pour se procurer les différentes espèces de denrées ; l'autre exprime le rapport d'une somme d'argent à l'intérêt qu'elle procure suivant le cours du commerce.*

Il paraît, par ce développement de la manière dont l'argent se vend, ou se loue, moyennant un intérêt annuel, qu'il y a deux manières d'évaluer l'argent dans le commerce. Dans les achats et les ventes, un certain poids d'argent représente une certaine quantité de valeurs ou de marchandises de chaque espèce ; par exemple, une once d'argent équivaut à une certaine quantité de blé ou à un certain nombre de journées d'homme. Dans le prêt et

dans le commerce d'argent, un capital est l'équivalent d'une rente égale à une portion déterminée de ce capital, et réciproquement une rente annuelle représente un capital égal au montant de cette rente répété un certain nombre de fois suivant que l'intérêt est à un denier plus ou moins haut.

§ 78. — *Ces deux évaluations sont indépendantes l'une de l'autre, et sont réglées par des principes tout différents.*

Ces deux différentes appréciations ont beaucoup moins de rapport et dépendent beaucoup moins l'une de l'autre qu'on ne serait tenté de le croire au premier coup d'œil. L'argent pourrait être très commun dans le commerce ordinaire, y avoir très peu de valeur, répondre à une très petite quantité de denrées, et l'intérêt de l'argent pourrait être en même temps très haut.

Je suppose qu'y ayant un million d'onces d'argent qui roulent actuellement dans le commerce, une once d'argent se donne au marché pour une mesure de blé ; je suppose qu'il survienne, de quelque manière que ce soit, dans l'État, un second million d'onces d'argent, et que cette augmentation soit distribuée dans toutes les bourses suivant la même proportion que le premier million, en sorte que celui qui avait précédemment deux onces d'argent en ait maintenant quatre : l'argent, considéré comme masse de métal,

diminuera certainement de prix, ou, ce qui est la même chose, les denrées seront payées plus cher, et il faudra, pour avoir la mesure de blé qu'on avait avec une once d'argent, donner beaucoup plus d'argent, et peut-être deux onces au lieu d'une. Mais, il ne s'ensuivra nullement de là que l'intérêt de l'argent baisse, si tout cet argent est porté au marché et employé aux dépenses courantes de ceux qui le possèdent, comme l'était, par la supposition, le premier million d'onces d'argent, car l'intérêt de l'argent ne baisse qu'autant qu'il y a plus d'argent à prêter, à proportion des besoins des emprunteurs, qu'il n'y en avait auparavant. Or, l'argent qu'on porte au marché n'est point à prêter : c'est l'argent mis en réserve, ce sont les capitaux accumulés qu'on prête, et bien loin que l'augmentation de l'argent au marché, ou l'abaissement de son prix vis-à-vis des denrées dans le commerce ordinaire, entraîne infailliblement et, par une liaison immédiate, l'abaissement de l'intérêt de l'argent, il peut arriver au contraire que la cause même qui augmente la quantité de l'argent au marché et qui augmente le prix des autres denrées, en baissant le prix de l'argent, soit précisément celle qui augmente le loyer de l'argent ou le taux de l'intérêt.

En effet, je suppose pour un moment que tous les riches d'une nation, au lieu d'épargner sur leurs revenus ou sur leurs profits annuels, en dépensent la totalité que, non contents de dépenser tout leur revenu, ils dépensent leur capital ; qu'un homme qui

a cent mille francs en argent, au lieu de les employer d'une manière profitable ou de les prêter, les consomme en détail en folles dépenses : il est visible que, d'un côté, il y aura plus d'argent employé aux achats courants, à la satisfaction des besoins ou des fantaisies de chaque particulier, et que, par conséquent, il baissera de prix ; de l'autre côté, il y aura certainement beaucoup moins d'argent à prêter, et comme beaucoup de gens se ruineront, il y aura vraisemblablement aussi plus d'emprunteurs. L'intérêt de l'argent augmentera donc, tandis que l'argent deviendra plus commun au marché et y baissera de prix, et précisément par la même cause.

On cessera d'être surpris de cette apparente bizarrerie, si l'on considère que l'argent qu'on offre au marché, pour avoir du blé, est celui qu'on dépense journellement pour satisfaire à ses besoins, et que celui qu'on offre à prêter est précisément celui qu'on a retranché de ses dépenses journalières pour le mettre en réserve et former des capitaux.

§ 79. — Dans l'évaluation de l'argent comparé aux denrées, c'est l'argent considéré comme métal qui est l'objet de l'appréciation. Dans l'évaluation du denier de l'argent, c'est l'usage de l'argent pendant un temps déterminé qui est l'objet de l'appréciation.

Au marché, une mesure de blé se balance avec un

certain poids d'argent ; c'est une quantité d'argent qu'on achète avec la denrée ; c'est cette quantité qu'on apprécie et qu'on compare avec d'autres valeurs étrangères. Dans le prêt à l'intérêt, l'objet de l'appréciation est l'usage d'une certaine quantité de valeurs pendant un certain temps. Ce n'est plus une masse d'argent qu'on compare à une masse de blé ; c'est une masse de valeurs qu'on compare avec une portion déterminée d'elle-même, qui devient le prix de l'usage de cette masse pendant un certain temps. Que vingt mille onces d'argent soient au marché l'équivalent de vingt mille mesures de blé, ou seulement de dix mille, l'usage de ces vingt mille onces d'argent pendant un an n'en vaudra pas moins dans le commerce du prêt la vingtième partie de la somme principale, ou mille onces d'argent si l'intérêt est au denier vingt.

§ 80. — Le prix de l'intérêt dépend immédiatement du rapport de la demande des emprunteurs avec l'offre des prêteurs, et ce rapport dépend principalement de la quantité de richesses mobilières accumulées par l'épargne des revenus et des produits annuels pour en former des capitaux, soit que ces capitaux existent en argent ou en tout autre genre d'effets ayant une valeur dans le commerce.

Le prix de l'argent au marché n'est relatif qu'à la quantité de ce métal employée dans les échanges

courants ; mais le taux de l'intérêt est relatif à la quantité de valeurs accumulées et mises en réserve pour former des capitaux. Il est indifférent que ces valeurs soient en métal ou en autres effets, pourvu que ces effets soient faciles à convertir en argent. Il s'en faut bien que la masse du métal qui existe dans un État soit aussi forte que la somme des valeurs qui se prêtent à intérêt dans le cours d'une année ; mais tous les capitaux en meubles, en marchandises, en outils, en bestiaux, tiennent lieu de cet argent et le représentent. Un papier signé d'un homme qui a pour cent mille francs d'effets bien connus, et qui promet de payer cent mille francs à tel terme, se donne jusqu'à ce terme pour cent mille francs. Tous les capitaux de celui qui a signé ce billet répondent du paiement, quelle que soit la nature des effets qu'il a en sa possession, pourvu qu'ils aient une valeur de cent mille francs. Ce n'est donc pas la quantité d'argent existant comme métal qui fait hausser ou baisser l'intérêt de l'argent, ou qui met dans le commerce plus d'argent offert à prêter ; c'est uniquement la somme de capitaux existante dans le commerce, c'est-à-dire la somme actuelle des valeurs mobilières de toute espèce, accumulées, épargnées successivement sur les revenus et les profits pour être employées à procurer au possesseur de nouveaux revenus et de nouveaux profits. Ce sont ces épargnes accumulées qui sont offertes aux emprunteurs, et plus il y en a, plus l'intérêt de l'argent est bas, à moins que

le nombre des emprunteurs ne soit augmenté à proportion.

§ 81. — *L'esprit d'économie dans une nation augmente sans cesse la somme des capitaux ; le luxe tend sans cesse à les détruire.*

L'esprit d'économie dans une nation tend à augmenter sans cesse la somme de ses capitaux, à accroître le nombre des prêteurs, à diminuer celui des emprunteurs. L'habitude du luxe fait précisément l'effet contraire et, par ce qui a déjà été remarqué sur l'usage des capitaux dans toutes les entreprises de culture, d'industrie ou de commerce, on peut juger si le luxe enrichit une nation ou s'il l'appauvrit.

§ 82. — *l'abaissement de l'intérêt prouve qu'en général l'économie a prévalu, dans L'Europe, sur le luxe.*

Puisque l'intérêt de l'argent a sans cesse diminué en Europe depuis quelques siècles, il faut en conclure que l'esprit d'économie a été plus général que l'esprit de luxe. Il n'y a que les gens déjà riches qui se livrent au luxe, et parmi les riches, tous ceux qui sont raisonnables se bornent à dépenser leur revenu et ont grande attention à ne point entamer leurs capitaux. Ceux qui veulent s'enrichir sont en bien plus grand nombre dans une nation que les riches ; or, dans l'état actuel des choses, où toutes les terres sont occupées,

il n'y a qu'un seul moyen de devenir riche : c'est d'avoir ou de se procurer, de quelque manière que ce soit, un revenu ou un profit annuel au-delà du nécessaire absolu pour sa subsistance, et de mettre, chaque année, ce superflu en réserve pour en former un capital par le moyen duquel on puisse se procurer un accroissement de revenu ou de profit annuel, qu'on puisse encore épargner et convertir en capital. Il y a donc un grand nombre d'hommes intéressés et occupés à amasser des capitaux.

§ 83. — Récapitulation des cinq différentes manières d'employer les capitaux.

J'ai compté cinq manières différentes d'employer les capitaux ou de les placer d'une manière profitable.

La première est d'acheter un fonds de terre qui rapporte un certain revenu.

La seconde est de placer son argent dans des entreprises de culture en affermant des terres dont les fruits doivent rendre, outre le prix du fermage, l'intérêt des avances et le prix du travail de celui qui consacre à leur culture et ses richesses et sa peine.

La troisième est de placer son capital dans des entreprises d'industrie ou de fabriques.

La quatrième est de le placer dans des entreprises de commerce.

Et la cinquième, de le prêter à ceux qui en ont

besoin, moyennant un intérêt annuel.

§ 84. — Influence des différents emplois de l'argent les uns sur les autres.

Il est évident que les produits annuels qu'on peut retirer des capitaux placés dans ces différents emplois sont bornés les uns par les autres, et tous relatifs au taux actuel de l'intérêt de l'argent.

§ 85. — L'argent placé en terre doit rapporter moins.

Celui qui place son argent en achetant une terre affermée à un fermier bien solvable se procure un revenu qui ne lui donne que très peu de peine à recevoir, et qu'il peut dépenser de la manière la plus agréable en donnant carrière à tous ses goûts. Il a de plus l'avantage que la terre est de tous les biens celui dont la possession est la plus assurée contre toute sorte d'accidents. On achètera donc plus cher un revenu égal en terres, ou l'on se contentera d'un revenu moindre pour un capital égal.

§ 86. — L'argent prêté doit rapporter un peu plus que le revenu des terres acquises avec un capital égal.

Celui qui prête son argent à intérêt jouit encore plus paisiblement et plus librement que le possesseur de terre ; mais l'insolvabilité de son débiteur peut lui

faire perdre son capital. Il ne se contentera donc pas d'un intérêt égal au revenu de la terre qu'il achèterait avec le même capital. L'intérêt de l'argent prêté doit donc être plus fort que le revenu d'une terre achetée pour le même capital, car si le prêteur trouvait à acheter une terre d'un revenu égal, il préférerait cet emploi.

§ 87. — L'argent placé dans les entreprises de culture, de fabrique et de commerce, doit rapporter plus que l'intérêt de l'argent prêté.

Par une raison semblable, l'argent employé dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce, doit rapporter un profit plus considérable que le revenu du même capital employé en terres ou l'intérêt du même argent prêté ; car ces emplois exigeant, outre le capital avancé, beaucoup de soins et de travail, s'ils n'étaient pas plus lucratifs, il vaudrait beaucoup mieux se procurer un revenu égal dont on pourrait jouir sans rien faire. Il faut donc que, outre l'intérêt de son capital, l'entrepreneur retire chaque année un profit qui le récompense de ses soins, de son travail, de ses talents, de ses risques, et qui de plus lui fournisse de quoi remplacer le dépérissement annuel de ses avances qu'il est obligé de convertir dès le premier moment, en effets susceptibles d'altération, et qui sont exposés à toutes sortes d'accidents.

§ 88. — Cependant les produits de ces différents emplois se limitent les uns par les autres, et se maintiennent malgré leur inégalité dans une espèce d'équilibre.

Les différents emplois des capitaux rapportent donc des produits très inégaux ; mais cette inégalité n'empêche pas qu'ils n'influent réciproquement les uns sur les autres, et qu'il ne s'établisse entre eux une espèce d'équilibre, comme entre deux liqueurs inégalement pesantes, et qui communiqueraient ensemble par le bas d'un siphon renversé, dont elles occuperaient les deux branches ; elles ne seraient pas de niveau, mais la hauteur de l'une ne pourrait augmenter sans que l'autre ne montât aussi dans la branche opposée.

Je suppose que tout à coup un très grand nombre de propriétaires de terres veuillent les vendre : il est évident que le prix des terres baissera, et qu'avec une somme moindre on acquerra un plus grand revenu. Cela ne peut arriver sans que l'intérêt de l'argent ne devienne plus haut ; car les possesseurs d'argent aimeront mieux acheter des terres que de le prêter à un intérêt qui ne serait pas plus fort que le revenu des terres qu'ils achèteraient. Si donc les emprunteurs veulent avoir de l'argent, ils seront obligés d'en payer un loyer plus fort. Si l'intérêt de l'argent devient plus haut, on aimera mieux le prêter que de le faire valoir, d'une manière plus pénible et plus risquée, dans les

entreprises de culture, d'industrie et de commerce, et l'on ne fera d'entreprises que celles qui rapporteront, outre les salaires du travail, un profit beaucoup plus grand que le taux de l'argent prêté. En un mot, dès que les profits, résultant d'un emploi quelconque de l'argent, augmentent ou diminuent, les capitaux s'y versent en se retirant des autres emplois, ou s'en retirent en se versant sur les autres emplois, ce qui change nécessairement dans chacun de ces emplois le rapport du capital au produit annuel. En général, l'argent converti en fonds de terre rapporte moins que l'argent prêté, et l'argent prêté rapporte moins que l'argent employé dans les entreprises laborieuses ; mais le produit de l'argent, employé de quelque manière que ce soit, ne peut augmenter ou diminuer sans que tous les autres emplois éprouvent une augmentation ou une diminution proportionnée.

§ 89. — *L'intérêt courant de l'argent est le thermomètre par où l'on peut juger de l'abondance ou de la rareté des capitaux ; il est la mesure de l'étendue qu'une nation peut donner à ses entreprises de culture, de fabrique et de commerce.*

L'intérêt courant de l'argent prêté peut donc être regardé comme une espèce de thermomètre de l'abondance ou de la rareté des capitaux chez une nation, et de l'étendue des entreprises de toute espèce auxquelles elle peut se livrer : il est évident que plus

l'intérêt de l'argent est bas, plus les terres ont de valeur. Un homme qui a cinquante mille livres de rentes, si les terres ne se vendent qu'au denier vingt, n'a qu'une richesse d'un million ; il a deux millions si les terres se vendent au denier quarante. Si l'intérêt est à cinq pour cent, toute terre à défricher, dont les produits ne rapporteront pas cinq pour cent, outre le remplacement des avances et la récompense des soins du cultivateur, restera en friche ; toute fabrique, tout commerce qui ne rapporteront pas cinq pour cent, outre le salaire et l'équivalent des peines et des risques de l'entrepreneur, n'existeront pas. S'il y a une nation voisine chez laquelle l'intérêt ne soit qu'à deux pour cent, non seulement elle fera tous les commerces dont la nation, où l'intérêt est à cinq pour cent, se trouve exclue, mais encore ses fabricants et ses négociants, pouvant se contenter d'un profit moindre, établiront leurs denrées à plus bas prix dans tous les marchés, et s'attireront le commerce presque exclusif de toutes les choses dont des circonstances particulières ou la trop grande cherté des frais de voitures, ne conserveront pas le commerce à la nation où l'argent vaut cinq pour cent.

§ 90. — *Influence du taux de l'intérêt de l'argent sur toutes les entreprises lucratives.*

On peut regarder le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est

comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux, et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est tout à la fois l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux.

§ 91. — La richesse totale d'une nation est composée : 1^o du revenu net de tous les biens-fonds multiplié par le taux du prix des terres ; 2^o de la somme de toutes les richesses mobilières existantes dans la nation.

Les biens-fonds équivalent à un capital égal à leur revenu annuel multiplié par le denier courant auquel les terres se vendent. Si donc on additionnait le revenu de toutes les terres, c'est-à-dire le revenu net qu'elles rendent aux propriétaires, et à tous ceux qui en partagent la propriété comme le seigneur qui perçoit une rente, le curé qui perçoit la dîme, le souverain qui perçoit l'impôt ; si, dis-je, on additionnait toutes ces sommes et si on les multipliait par le taux auquel se vendent les terres, on aurait la somme des richesses d'une nation en biens-fonds.

Pour avoir la totalité des richesses d'une nation, il faut y joindre : les richesses mobilières, qui consistent dans la somme des capitaux employés dans toutes les entreprises de culture, d'industrie et de commerce, et qui n'en sortent jamais ; toutes les avances en tout genre d'entreprise devant sans cesse rentrer aux entrepreneurs pour être sans cesse reversées dans l'entreprise, qui sans cela ne pourrait être continuée. Ce serait une erreur bien grossière de confondre la masse immense de ces richesses mobilières avec la masse d'argent qui existe dans un État ; celle-ci est un très petit objet en comparaison. Il suffit, pour s'en convaincre, de se représenter l'immense quantité de bestiaux, d'outils, de semences qui constituent les avances de l'agriculture ; de matières, d'instruments, de meubles de toute espèce qui font le fonds des manufacturiers, les magasins de tous les marchands et de tous les commerçants ; et l'on sentira que, dans la totalité des richesses, soit foncières, soit mobilières, d'une nation, l'argent en nature n'en fait qu'une très petite partie. Mais toutes ces richesses et l'argent étant continuellement échangeables, toutes représentent l'argent, et l'argent les représente toutes.

§ 92. — La somme des capitaux prêtés ne pourrait y être comprise sans double emploi.

Il ne faut pas comprendre, dans le calcul des richesses de la nation, la somme des capitaux prêtés ; car ces capitaux n'ont pu être prêtés qu'à des

propriétaires de terres, ou à des entrepreneurs pour les faire valoir dans leurs entreprises, puisqu'il n'y a que ces deux sortes de personnes qui puissent répondre du capital et payer l'intérêt : un argent prêté à des gens qui n'auraient ni fonds ni industrie serait un capital éteint, et non un capital employé. Si le propriétaire d'une terre de quatre cent mille francs en emprunte cent mille, son bien est chargé d'une rente qui diminue d'autant son revenu ; et s'il vendait son bien, sur les quatre cent mille francs qu'il recevrait, il en appartiendrait cent mille au prêteur. Le capital du prêteur formerait donc, dans le calcul des richesses existantes, un double emploi avec une partie égale de la valeur de la terre. La terre vaut toujours quatre cent mille francs : quand le propriétaire a emprunté cent mille francs, cela ne fait pas cinq cent mille francs ; cela fait seulement que, sur les quatre cent mille, il en appartient cent mille au prêteur, et qu'il n'en appartient plus que trois cent mille à l'emprunteur.

Le même double emploi aurait lieu si l'on faisait entrer dans le calcul total des capitaux l'argent prêté à un entrepreneur pour être employé aux avances de son entreprise ; car ce prêt n'augmente pas la somme totale des avances nécessaires à l'entreprise ; il en résulte seulement que cette somme, et la partie des profits qui en représente l'intérêt, appartiennent au prêteur. Qu'un commerçant emploie dix mille francs de son bien dans son commerce et en tire tout le

profit, ou qu'il ait emprunté ces dix mille francs à un autre auquel il en paie l'intérêt, en se contentant du surplus du profit et du salaire de son industrie, ce n'est jamais que dix mille francs.

Mais si l'on ne peut comprendre, sans faire un double emploi, dans le calcul des richesses d'une nation, le capital des intérêts de l'argent prêté, l'on doit y faire entrer tous les autres biens-meubles qui, quoique formant originairement un objet de dépense et ne portant aucun profit, deviennent cependant, par leur durée, un vrai capital qui s'accumule sans cesse, et qui, pouvant au besoin être échangé contre de l'argent, fait comme un fonds en réserve qui peut rentrer dans le commerce, et suppléer, quand on voudra, à la perte d'autres capitaux. Tels sont les meubles de toute espèce, les bijoux, la vaisselle, les tableaux, les statues, l'argent comptant enfermé dans le coffre des avares : toutes ces choses ont une valeur, et la somme de toutes ces valeurs peut être un objet considérable dans les nations riches ; mais, considérable ou non, toujours est-il vrai qu'il doit être ajouté à la somme du prix des biens-fonds, et à celle des avances circulantes dans les entreprises de tout genre, pour former la somme totale des richesses d'une nation. Au reste, il n'est pas besoin de dire que, quoiqu'on puisse très bien définir, comme on vient de le faire, en quoi consiste la totalité des richesses d'une nation, il est vraisemblablement impossible de découvrir à combien elles se montent, à moins que

l'on ne trouve quelque règle pour fixer la proportion du commerce total d'une nation avec le revenu de ses terres : chose faisable peut-être, mais qui n'a pas encore été exécutée d'une manière à lever tous les doutes.

§ 93. — Dans laquelle des trois classes de la société doit-on ranger les capitalistes prêteurs d'argent ?

Voyons maintenant comment ce que nous venons de développer sur les différentes manières d'employer les capitaux s'accorde avec ce que nous avons précédemment établi sur le partage de tous les membres de la société en trois classes, la classe productrice ou des agriculteurs, la classe industrielle ou commerçante, et la classe disponible ou des propriétaires.

§ 94. — Le capitaliste prêteur d'argent appartient, quant à sa personne, à la classe disponible.

Nous avons vu que tout homme riche est nécessairement possesseur ou d'un capital en richesses mobilières, ou d'un fonds équivalent à un capital. Tout fonds de terre équivaut à un capital : ainsi tout propriétaire est capitaliste, mais tout capitaliste n'est pas propriétaire de biens-fonds ; et le possesseur d'un capital mobilier a le choix, ou de l'employer à acquérir des fonds, ou de le faire valoir

dans des entreprises de la classe cultivatrice ou de la classe industrielle. Le capitaliste devenu entrepreneur de culture ou d'industrie n'est pas plus disponible, ni lui, ni ses profits, que le simple ouvrier de ces deux classes ; tous deux sont affectés à la continuation de leurs entreprises. Le capitaliste qui se réduit à n'être que prêteur d'argent, prête à un propriétaire ou à un entrepreneur. S'il prête à un propriétaire, il paraît appartenir à la classe des propriétaires ; il devient copartageant de la propriété ; le revenu de la terre est affecté au paiement de l'intérêt de sa créance ; la valeur du fonds est affectée à la sûreté de son capital jusqu'à due concurrence. Si le prêteur d'argent a prêté à un entrepreneur, il est certain que sa personne appartient à la classe disponible ; mais son capital reste affecté aux avances de l'entreprise, et ne peut en être retiré sans nuire à l'entreprise, ou sans être remplacé par un capital d'égale valeur.

§ 95. — L'intérêt que retire le prêteur d'argent est disponible, quant à l'usage qu'il en peut faire.

A la vérité, l'intérêt qu'il tire de ce capital semble être disponible, puisque l'entrepreneur et l'entreprise peuvent s'en passer ; et il semble aussi qu'on puisse en conclure que, dans les profits des deux classes laborieuses employées, soit à la culture, soit à l'industrie, il y en a une portion disponible, savoir, celle qui répond à l'intérêt des avances calculé sur le

pied courant de l'intérêt de l'argent prêté ; il semble encore que cette conclusion donne atteinte à ce que nous avons dit, que la seule classe des propriétaires avait un revenu proprement dit, un revenu disponible, et que tous les membres des deux autres classes n'avaient que des salaires ou des profits. Ceci mérite quelque éclaircissement. Si l'on considère les mille écus que retire chaque année un homme qui a prêté soixante mille francs à un commerçant par rapport à l'usage qu'il en peut faire, nul doute qu'ils ne soient parfaitement disponibles, puisque l'entreprise peut s'en passer.

§ 96. — L'intérêt de l'argent n'est pas disponible dans ce sens, que l'État puisse sans inconvénient s'en approprier une partie pour ses besoins.

Mais il ne s'ensuit pas qu'ils soient disponibles dans le sens que l'État puisse s'en approprier impunément une portion pour les besoins publics. Ces mille écus ne sont point une rétribution que la culture ou le commerce rendent gratuitement à celui qui a fait les avances ; c'est le prix et la condition de cette avance, sans laquelle l'entreprise ne pourrait subsister. Si cette rétribution est diminuée, le capitaliste retirera son argent, et l'entreprise cessera. Cette rétribution doit donc être sacrée et jouir d'une immunité entière, parce qu'elle est le prix d'une avance faite à l'entreprise, sans laquelle l'entreprise ne pourrait subsister. Y toucher, ce serait augmenter

le prix des avances de toutes les entreprises et, par conséquent, diminuer les entreprises elles-mêmes, c'est-à-dire la culture, l'industrie et le commerce.

Cette réponse nous doit faire conclure que, si nous avons dit que le capitaliste qui avait prêté à un propriétaire paraissait appartenir à la classe propriétaire, cette apparence avait quelque chose d'équivoque qui avait besoin d'être démêlé. En effet, il est exactement vrai que l'intérêt de son argent n'est pas plus disponible, c'est-à-dire n'est pas plus susceptible de retranchement que celui de l'argent prêté aux entrepreneurs de culture et de commerce. Cet intérêt est également le prix de la convention libre, et l'on ne peut pas plus en retrancher sans altérer ou changer le prix du prêt : or, il importe peu à qui le prêt a été fait ; si le prix du prêt change et augmente pour le propriétaire, il changera et augmentera pour le cultivateur, le manufacturier et le commerçant. En un mot, le capitaliste prêteur d'argent doit être considéré comme marchand d'une denrée absolument nécessaire à la production des richesses, et qui ne saurait être à trop bas prix. Il est aussi déraisonnable de charger son commerce d'un impôt, que de mettre un impôt sur le fumier qui sert à engraisser les terres. Concluons de là que le prêteur d'argent appartient bien à la classe disponible, quant à sa personne, parce qu'il n'a rien à faire, mais non quant à la nature de sa richesse, que l'intérêt de son argent soit payé par le propriétaire des terres sur une

portion de son revenu ou qu'il soit payé par un entrepreneur sur la partie de ses profits affectée à l'intérêt des avances.

§ 97. — Objection.

On me dira sans doute que le capitaliste a pu indifféremment, ou prêter son argent, ou l'employer en acquisition de terres ; que, dans l'un et l'autre cas, il ne tire qu'un prix équivalent de son argent, et que, de quelque façon qu'il l'ait employé, il ne doit pas moins contribuer aux dépenses publiques.

§ 98. — Réponse à l'objection.

Je réponds premièrement qu'à la vérité, lorsque le capitaliste a acheté une terre, le revenu équivalait pour lui à ce qu'il aurait retiré de son argent en le prêtant, mais il y a cette différence essentielle pour l'État, que le prix qu'il donne pour sa terre ne contribue en rien au revenu qu'elle produit ; elle n'en aurait pas donné moins de revenu quand il ne l'aurait pas achetée : ce revenu est, comme nous l'avons expliqué, ce que la terre donne au-delà du salaire des cultivateurs, de leurs profits et de l'intérêt des avances. Il n'en est pas de même de l'intérêt du prêt ; il est la condition même du prêt, le prix de l'avance, sans lequel les revenus ou les profits qui servent à le payer n'existeraient pas.

Je réponds, en second lieu, que, si les terres étaient chargées seules de la contribution aux

dépenses publiques, dès qu'une fois cette contribution serait réglée, le capitaliste qui les achèterait ne compterait pas dans l'intérêt de son argent la partie du revenu affectée à cette contribution : de même qu'un homme qui achète aujourd'hui une terre n'achète pas la dîme que reçoit le curé, mais le revenu qui reste, déduction faite de cette dîme.

§ 99. — Il n'existe de revenu vraiment disponible dans un État, que le produit net des terres.

On voit, par ce qui a été dit, que l'intérêt de l'argent prêté est pris sur le revenu des terres, ou sur les profits des entreprises de culture, d'industrie ou de commerce. Mais ces profits eux-mêmes, nous avons déjà démontré qu'ils étaient seulement une part de la production des terres ; que le produit des terres se partageait en deux portions ; que l'une était affectée aux salaires du cultivateur, à ses profits, à la rentée et à l'intérêt de ses avances ; et que l'autre était la part du propriétaire, ou le revenu que le propriétaire dépensait à son gré, et dont il contribuait aux dépenses générales de l'État. Nous avons démontré que tout ce que reçoivent les autres classes de la société n'est que les salaires et les profits payés, soit par le propriétaire sur son revenu, soit par les agents de la classe productrice sur la partie affectée à leurs besoins, qu'ils sont obligés d'acheter de la classe industrielle. Que ces profits soient distribués en

salaires d'ouvriers, en profits d'entrepreneurs, en intérêts d'avances, ils ne changent pas de nature et n'augmentent point la somme du revenu produit par la classe productrice en sus du prix de son travail, auquel la classe industrielle ne participe que jusqu'à concurrence du prix de son travail.

Il reste donc constant qu'il n'y a de revenu que le produit net des terres et que tout autre profit annuel, ou est payé par le revenu, ou fait partie des frais qui servent à produire le revenu.

§ 100. — La terre a aussi fourni la totalité des richesses mobilières ou capitaux existants, et qui ne sont formés que par une portion de ses productions réservées chaque année.

Non seulement, il n'existe ni ne peut exister d'autre revenu que le produit net des terres, mais c'est encore la terre qui a fourni tous les capitaux qui forment la masse de toutes les avances de la culture et du commerce. Elle a offert, sans culture, les premières avances grossières et indispensables des premiers travaux ; tout le reste est le fruit accumulé de l'économie des siècles qui se sont succédé depuis qu'on commence à cultiver la terre. Cette économie a lieu sans doute, non seulement sur les revenus des propriétaires, mais encore sur les profits de tous les membres des classes laborieuses. Il est même généralement vrai que, quoique les propriétaires

aient plus de superflu, ils épargnent moins, parce qu'ayant plus de loisir, ils ont plus de désirs, plus de passions ; ils se regardent comme plus assurés de leur fortune ; ils songent plus à en jouir agréablement qu'à l'augmenter : le luxe est leur partage. Les salariés, et surtout les entrepreneurs des autres classes, recevant des profits proportionnés à leurs avances, à leurs talents, à leur activité, ont, quoiqu'ils n'aient pas de revenu proprement dit, un superflu au-delà de leur subsistance, et presque tous, livrés uniquement à leurs entreprises, occupés à accroître leur fortune, détournés par leur travail des amusements et des passions dispendieuses, épargnent tout leur superflu pour le reverser dans leur entreprise et l'augmenter. La plupart des entrepreneurs de culture empruntent peu, et presque tous ne font valoir que leurs propres fonds. Les entrepreneurs des autres travaux qui veulent rendre leur fortune solide s'efforcent aussi d'en venir là, et à moins d'une grande habileté, ceux qui font leurs entreprises sur des fonds d'emprunt risquent beaucoup d'échouer. Mais, quoique les capitaux se forment en partie par l'épargne des profits des classes laborieuses, cependant, comme ces profits viennent toujours de la terre, puisque tous sont payés ou sur le revenu, ou sur les frais qui servent à produire le revenu, il est évident que les capitaux viennent de la terre tout comme le revenu, ou plutôt qu'ils ne sont que l'accumulation de la partie des valeurs produites par la terre que les propriétaires du

revenu, ou ceux qui le partagent, peuvent mettre en réserve chaque année, sans l'employer à leurs besoins.

§ 101. — Quoique l'argent soit l'objet direct de l'épargne, et qu'il soit, pour ainsi dire, la matière première des capitaux dans leur formation, l'argent en nature ne forme qu'une partie presque insensible de la somme totale des capitaux.

Nous avons vu que l'argent n'entre presque pour rien dans la somme totale des capitaux existants ; mais il entre pour beaucoup dans la formation des capitaux. En effet, presque toutes les épargnes ne se font qu'en argent ; c'est en argent que les revenus rentrent aux propriétaires, que les avances et les profits rentrent aux entrepreneurs en tous genres : c'est donc de l'argent qu'ils épargnent, et l'accroissement annuel des capitaux se fait en argent ; mais tous les entrepreneurs n'en font d'autre usage que de le convertir sur-le-champ dans les différentes natures d'effets sur lesquels roule leur entreprise ; ainsi cet argent rentre dans la circulation, et la plus grande partie des capitaux n'existe qu'en effets de différentes natures, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut.

Novembre 1766

Postface

TURGOT PRÉSENTE SON PROGRAMME D'ACTION AU ROI LOUIS XVI

(24 août 1774)

Auteur fécond, habitué des salons parisiens, intendant énergique et imaginatif, Anne Robert Turgot est appelé le 24 août 1774 à devenir le nouveau Contrôleur général des finances (ministre de l'Économie).

Il écrit aussitôt une longue lettre au roi Louis XVI pour lui faire part de sa détermination à entreprendre les réformes dont l'État a besoin...

Il sera cependant [contraint à la démission](#) moins de deux ans plus tard, le 12 mai 1776.



Lettre au roi de France

À Compiègne, le 24 août 1774

Sire

En sortant du cabinet de Votre Majesté, encore plein du trouble où me jette l'immensité du fardeau qu'elle m'impose, agité par tous les sentiments qu'excite en moi la bonté touchante avec laquelle elle a daigné me rassurer, je me hâte de mettre à ses pieds ma respectueuse reconnaissance et le dévouement absolu de ma vie entière.

Votre Majesté a bien voulu m'autoriser à remettre sous ses yeux l'engagement qu'elle a pris avec elle-même, de me soutenir dans l'exécution des plans d'économie qui sont en tout temps, et aujourd'hui plus que jamais, d'une nécessité indispensable.

J'aurais désiré pouvoir lui développer les réflexions que me suggère la position où se trouvent les finances ; le temps ne me le permet pas, et je me réserve de m'expliquer plus au long quand j'aurai pu

prendre des connaissances plus exactes. Je me borne en ce moment, Sire, à vous rappeler ces trois paroles :

Point de banqueroute ;

Point d'augmentation d'impôts ;

Point d'emprunts.

Point de banqueroute, ni avouée, ni masquée par des réductions forcées.

Point d'augmentation d'impôts, la raison en est dans la situation de vos peuples, et encore plus dans le cœur de Votre Majesté.

Point d'emprunts, parce que tout emprunt diminue toujours le revenu libre ; il nécessite au bout de quelque temps ou la banqueroute, ou l'augmentation des impositions. Il ne faut en temps de paix se permettre d'emprunter que pour liquider les dettes anciennes, ou pour rembourser d'autres emprunts faits à un denier plus onéreux.

Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen. C'est de réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir économiser chaque année une vingtaine de millions, afin de rembourser les dettes anciennes. Sans cela, le premier coup de canon forcerait l'État à la banqueroute.

On demande sur quoi retrancher ; et chaque ordonnateur, dans sa partie, soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables.

Ils peuvent dire de fort bonnes raisons ; mais comme il n'y en a pas pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie.

Il est donc de nécessité absolue que Votre Majesté exige des ordonnateurs de toutes les parties qu'ils se concertent avec le ministre de la finance. Il est indispensable qu'il puisse discuter avec eux en présence de Votre Majesté le degré de nécessité des dépenses proposées. Il est surtout nécessaire que, lorsque vous aurez, Sire, arrêté l'état des fonds de chaque département, vous défendiez à celui qui en est chargé, d'ordonner aucune dépense nouvelle sans avoir auparavant concerté avec la finance les moyens d'y pourvoir. Sans cela, chaque département se chargerait de dettes qui seraient toujours des dettes de Votre Majesté, et l'ordonnateur de la finance ne pourrait répondre de la balance entre la dépense et la recette.

Votre Majesté sait qu'un des plus grands obstacles à l'économie, est la multitude des demandes dont elle est continuellement assaillie, et que la trop grande facilité de ses prédécesseurs à les accueillir, a malheureusement autorisées.

Il faut, Sire, vous armer contre votre bonté de votre bonté même ; considérer d'où vous vient cet argent que vous pouvez distribuer à vos courtisans, et comparer la misère de ceux auxquels on est

quelquefois obligé de l'arracher par les exécutions les plus rigoureuses, à la situation des personnes qui ont le plus de titres pour obtenir vos libéralités.

Il est des grâces auxquelles on a cru pouvoir se prêter plus aisément, parce qu'elles ne portent pas immédiatement sur le Trésor royal. De ce genre sont les intérêts, les croupes, les privilèges ; elles sont de toutes les plus dangereuses et les plus abusives. Tout profit sur les impositions qui n'est pas absolument nécessaire pour leur perception, est une dette consacrée au soulagement des contribuables, ou aux besoins de l'État. D'ailleurs, ces participations aux profits des traitants sont une source de corruption pour la noblesse, et de vexation pour le peuple, en donnant à tous les abus des protecteurs puissants et cachés.

On peut espérer de parvenir, par l'amélioration de la culture, par la suppression des abus dans la perception, et par une répartition plus équitable des impositions, à soulager sensiblement le peuple, sans diminuer beaucoup les revenus publics ; mais si l'économie n'a précédé, aucune réforme n'est possible, parce qu'il n'en est aucune qui n'entraîne le risque de quelque interruption dans la marche des recouvrements, et parce qu'on doit s'attendre aux embarras multipliés que feront naître les manœuvres et les cris des hommes de toute espèce intéressés à soutenir les abus ; car il n'en est point dont quelqu'un

ne vive. Tant que la finance sera continuellement aux expédients pour assurer les services, Votre Majesté sera toujours dans la dépendance des financiers, et ceux-ci seront toujours les maîtres de faire manquer, par des manœuvres de place, les opérations les plus importantes. Il n'y aura aucune amélioration possible, ni dans les impositions, pour soulager les contribuables, ni dans aucuns arrangements relatifs au gouvernement intérieur et à la législation. L'autorité ne sera jamais tranquille, parce qu'elle ne sera jamais chérie ; et que les mécontentements et les inquiétudes des peuples sont toujours le moyen dont les intrigants et les malintentionnés se servent pour exciter des troubles. C'est donc surtout de l'économie que dépend la prospérité de votre règne, le calme dans l'intérieur, la considération au dehors, le bonheur de la nation et le vôtre. Je dois observer à Votre Majesté que j'entre en place dans une conjoncture fâcheuse, par les inquiétudes répandues sur les subsistances : inquiétudes fortifiées par la fermentation des esprits depuis quelques années, par la variation des principes des administrateurs, par quelques opérations imprudentes, et surtout par une récolte qui paraît avoir été médiocre. Sur cette matière, comme sur beaucoup d'autres, je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes principes, sans les avoir examinés et discutés, soit par elle-même, soit par des personnes de confiance en sa présence ; mais quand elle en aura reconnu la justice

et la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des clameurs qu'il est absolument impossible d'éviter en cette matière, quelque système qu'on suive, quelque conduite qu'on tienne.

Voilà les points que Votre Majesté a bien voulu me permettre de lui rappeler. Elle n'oubliera pas qu'en recevant la place de contrôleur général, j'ai senti tout le prix de la confiance dont elle m'honore ; j'ai senti qu'elle me confiait le bonheur de ses peuples, et, s'il m'est permis de le dire, le soin de faire aimer sa personne et son autorité ; mais en même temps j'ai senti tout le danger auquel je m'exposais. J'ai prévu que je serais seul à combattre contre les abus de tout genre, contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus ; contre la foule des préjugés qui s'opposent à toute réforme, et qui sont un moyen si puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser le désordre.

J'aurai à lutter même contre la bonté naturelle, contre la générosité de Votre Majesté et des personnes qui lui sont les plus chères. Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces.

On m'imputera tous les refus ; on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime, aux dépens de la subsistance de son

peuple. Ce peuple auquel je me serai sacrifié est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre la vexation. Je serai calomnié, et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté.

Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle je ne m'étais jamais attendu. Je suis prêt à la remettre à Votre Majesté dès que je ne pourrai plus espérer de lui être utile ; mais son estime, la réputation d'intégrité, la bienveillance publique qui ont déterminé son choix en ma faveur, me sont plus chères que la vie, et je cours le risque de les perdre, même en ne méritant à mes yeux aucun reproche.

Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces, que c'est à elle personnellement, à l'homme honnête, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi, que je m'abandonne.

J'ose lui répéter ici ce qu'elle a bien voulu entendre et approuver. La bonté attendrissante avec laquelle elle a daigné presser mes mains dans les siennes, comme pour accepter mon dévouement, ne s'effacera jamais de mon souvenir.

Elle soutiendra mon courage. Elle a pour jamais lié mon bonheur personnel avec les intérêts, la gloire et le bonheur de Notre Majesté.

C'est avec ces sentiments que je suis avec le plus profond respect

Sire

De votre Majesté

Le très humble et très obéissant Serviteur et Sujet.

Turgot

Une soirée chez le docteur Quesnay

Dans le texte ci-dessous, madame du Hausset, femme de chambre de la marquise de Pompadour, raconte dans ses *Mémoires* une soirée chez le docteur Quesnay, fondateur de l'école des physiocrates, où apparaît le jeune Turgot, et où l'on voit comment le roi Louis XV en entendit parler.

Extrait des *Mémoires* de madame du Hausset :

[...] Un jour que j'étais à Paris, j'allai dîner chez le docteur qui s'y trouvait aussi ; il avait assez de monde, contre son ordinaire, et entre autres un jeune maître des requêtes d'une belle figure, qui portait un nom de terre que je ne me rappelle pas, mais qui était fils du prévôt des marchands, Turgot. On parla beaucoup administration, ce qui d'abord ne m'amusa pas ; ensuite il fut question de l'amour des Français pour leur roi. M. Turgot prit la parole et dit : « *Cet amour n'est point aveugle, c'est un sentiment profond et un souvenir confus de grands bienfaits. La nation, et je dirai plus, l'Europe et l'humanité, doivent à un roi de France (j'ai oublié le nom) la liberté ; il a établi les communes, et donné à une multitude immense d'hommes une existence civile. Je sais qu'on peut dire avec raison qu'il a servi son*

intérêt en les affranchissant ; qu'ils lui ont payé des redevances, et qu'enfin il a voulu par-là affaiblir la puissance des grands et de la noblesse ; mais qu'en résulte-t-il ? que cette opération est à la fois utile, politique et humaine. » Des rois en général, on passa à Louis XV, et le même M. Turgot dit que son règne serait à jamais célèbre pour l'avancement des sciences, le progrès des lumières et de la philosophie. Il ajouta qu'il manquait à Louis XV ce que Louis XIV avait de trop, une grande opinion de lui-même ; qu'il était instruit, que personne ne connaissait mieux que lui la topographie de la France ; qu'au conseil, son avis était toujours le plus juste ; qu'il était fâcheux qu'il n'eût pas plus de confiance en lui-même, ou ne plaçât pas sa confiance dans un premier ministre approuvé de la nation. Tout le monde fut de son avis. Je priai M. Quesnay d'écrire ce qu'avait dit le jeune Turgot, et je le montrai à Madame. Elle fit à ce sujet l'éloge de ce maître des requêtes ; et en ayant parlé au roi, il dit : « *C'est une bonne race.* » [...]

Turgot vu par Marmontel

Jean-François Marmontel est un écrivain, poète, encyclopédiste, historiographe... bref un homme des Lumières, né à Bort-les-Orgues, près d'Ussel, le 11 juillet 1723, mort à Habloville, près de Gaillon, le 11 décembre 1799. Honoré par l'[Académie des Jeux Floraux](#) de Toulouse, protégé de Voltaire, hostile à Rousseau et aux idées révolutionnaires, il écrit dans ses dernières années de volumineuses *Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants* (première édition en 1804).

Il y raconte de façon vivante les deux années chargées d'espairs et de désillusions durant lesquelles Turgot exerça la charge de Contrôleur général des finances (ministre de l'Économie), du 24 août 1774 au 12 mai 1776.

Voici le texte, extrait du tome 3 de l'édition de 1891.

Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants (1804)

[...] On avoit donné à Louis XV l'abbé Terray pour un ministre habile. Vingt ans d'exercice au Palais, au milieu d'une foule de plaideurs mécontents, l'avoient endurci à la plainte ; il ne l'étoit guère moins au

blâme, et il se croyoit obligé par état d'être en butte à la haine publique. Maurepas l'éloigna, et mit à sa place Turgot, également recommandé par ses lumières et ses vertus.

Celui-ci sentoit vivement que la réduction des dépenses, l'économie des revenus et des frais de perception, l'abolition des privilèges onéreux au commerce et à l'agriculture, et une plus égale distribution de l'impôt sur toutes les classes, étoient les vrais remèdes qu'il falloit appliquer à la grande plaie de l'État, et il le persuadoit sans peine à un roi qui ne respiroit que la justice et l'amour de ses peuples ; mais bientôt Maurepas, voyant que cette estime et cette confiance du jeune roi pour son nouveau ministre alloient trop loin, fut jaloux de son propre ouvrage, et s'empressa de le briser.

Dans un pays où tant de monde vivoit d'abus et de désordres, un homme qui portait la règle et l'épargne dans les finances, un homme inflexible au crédit, incorruptible à la faveur, devoit avoir autant d'ennemis qu'il faisoit de mécontents et qu'il en alloit faire encore. Turgot avoit trop de fierté et de candeur dans le caractère pour s'abaisser aux manèges de cour : on lui trouva de la roideur, on lui attribua des maladresses ; et le ridicule, qui, parmi nous, dégrade tout, l'ayant une fois attaqué, Maurepas se sentit à son aise pour le détruire. Il commença par écouter, par encourager d'un sourire la malice des courtisans.

Bientôt lui-même il avoua que, dans les vues de Turgot, il entroit plus de l'esprit de système que du solide esprit d'administration ; que l'opinion publique s'était méprise sur l'habileté de ce prétendu sage ; qu'il n'avoit dans la tête que des spéculations et des rêves philosophiques, nulle pratique des affaires, nulle connoissance des hommes, nulle capacité pour le maniement des finances, nulles ressources pour subvenir aux besoins pressans de l'État ; un système de perfection qui n'était pas de ce monde et n'existoit que dans les livres ; une recherche minutieuse de ce mieux idéal auquel on n'arrive jamais ; et, au lieu des moyens de pourvoir au présent, des projets vagues et fantastiques pour un avenir éloigné ; beaucoup d'idées, mais confuses ; un grand savoir, mais étranger à l'objet de son ministère ; l'orgueil de Lucifer, et, dans sa présomption, le plus inflexible entêtement.

Ces confidences du vieillard, divulguées de bouche en bouche pour les faire arriver à l'oreille du roi, avoient d'autant plus de succès qu'elles n'étaient pas absolument dénuées de vraisemblance. Turgot avoit autour de lui des hommes studieux, qui, s'étant adonnés à la science économique, formoient comme une secte, estimable sans doute quant à l'objet de ses travaux, mais dont le langage emphatique, le ton sentencieux, quelquefois les chimères enveloppées d'un style obscur et bizarrement figuré, donnoient prise à la raillerie. Turgot les accueillait et leur

témoignait une estime dont ils faisoient eux-mêmes trop de bruit en l'exagérant. Il ne fut donc pas difficile à ses ennemis de le faire passer pour le chef de la secte, et le ridicule attaché au nom d'économistes rejaillissoit sur lui.

D'ailleurs il était assez vrai que, fier de la droiture de ses intentions, Turgot ne se piquoit ni de dextérité dans le maniement des affaires, ni de souplesse et de liant dans ses relations à la cour. Son accueil était doux et poli, mais froid. On était sûr de le trouver juste, mais inflexible dans ses principes ; et le crédit et la faveur ne s'accommodoient pas de la tranquillité inébranlable de ses refus.

Quoiqu'en deux ans, par le moyen des réductions et des économies, il eût considérablement diminué la masse des anticipations dont le Trésor étoit chargé, on trouvoit encore qu'il traitait en maladie chronique l'épuisement et la ruine des finances et du crédit. La sagesse de son régime, ses moyens d'amélioration, les encouragemens et les soulagemens qu'il donnoit à l'agriculture, la liberté rendue au commerce et à l'industrie, ne promettoient que des succès lents et que des ressources tardives, lorsqu'il y avoit des besoins urgens auxquels il falloit subvenir.

Son système de liberté pour toute espèce de commerce n'admettait dans son étendue ni restriction ni limites ; et, à l'égard de l'aliment de première nécessité, quand même cette liberté absolue n'auroit

eu que des périls momentanés, le risque de laisser tarir pour tout un peuple les sources de la vie n'était point un hasard à courir sans inquiétude. L'obstination de Turgot à écarter du commerce des grains toute espèce de surveillance ressembloit trop à de l'entêtement. Ce fut par là que son crédit sur l'esprit du roi reçut une atteinte mortelle.

Dans une émeute populaire qu'excita la cherté du pain en 1775, le roi, qui avoit pour lui encore cette estime dont Maurepas était jaloux, lui donna toute confiance, et lui laissa tout pouvoir d'agir. Turgot n'eut pas la politique de demander que Maurepas fût appelé à ce conseil secret où le roi se livrait à lui, et, de plus, il eut l'imprudence de s'engager hautement à prouver que l'émeute était commandée. Le Noir, lieutenant de police, fut renvoyé sur le soupçon d'avoir été d'intelligence avec les auteurs du complot. Il est certain que le pillage des boutiques de boulangers avoit été libre et tranquille. L'émeute avoit aussi une marche préméditée qui sembloit accuser un plan ; et, quant au personnage à qui Turgot l'attribuoit, je n'oserois pas dire que ce fût sans raison. Dissipateur nécessaire, le prince de Conti, plein du vieil esprit de la Fronde, ne remuoit au Parlement que pour être craint à la cour ; et, accoutumé dans ses demandes à des complaisances timides, un respect aussi ferme que celui de Turgot devoit lui paraître offensant. Il était donc possible que, par un mouvement du peuple de la ville et de la

campagne, il eût voulu semer le bruit de la disette, en répandre l'alarme, et ruiner dans l'esprit du roi le ministre importun dont il n'attendoit rien. Mais, qu'il y eût plus ou moins d'apparence dans cette cause de l'émeute, Turgot n'en put donner la preuve qu'il avoit promise ; ce faux pas décida sa chute.

Maurepas fit entendre au roi que cette invention d'un complot chimérique n'était que la mauvaise excuse d'un homme vain, qui ne vouloit ni convenir ni revenir de son erreur ; et que, dans une place qui demandoit toutes les précautions de l'esprit de calcul et toute la souplesse de l'esprit de conduite, une tête systématique, entière et obstinée dans ses opinions, n'était pas ce qu'il lui falloit.

Turgot fut renvoyé (mai 1776), et les finances furent livrées à Clugny, lequel parut n'être venu que pour y faire le dégât avec ses compagnons et ses filles de joie, et qui mourut dans le ministère, après quatre ou cinq mois d'un pillage impudent, dont le roi seul ne savoit rien. Taboureau prit sa place, et, en honnête homme qu'il était, il s'avoua bientôt incapable de la remplir. On lui avoit donné pour second, sous le titre de directeur du Trésor royal, un homme dont lui-même il reconnut la supériorité. Sa modestie honora sa retraite. Et, en qualité de directeur général des finances, Necker lui succéda. [...]